

Original: anglais, français, espagnol

**FEUILLES DE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES S'APPLIQUANT AUX ISTIOPHORIDÉS  
REÇUES CONFORMÉMENT À LA REC. 18-05**

Conformément à la Rec. 18-05, le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des Parties contractantes avant le **18 octobre 2019**. Il conviendrait de noter que les feuilles de contrôle qui sont arrivées après la date limite (15 septembre 2019) sont incluses en langue originale uniquement.

<i>CPC</i>	<i>Reçue</i>
ALBANIE	X
ALGERIE	X
ANGOLA	
BARBADE	X
Belize	X
BRÉSIL	
CABO VERDE	
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.)	X
CÔTE D'IVOIRE	
CURAÇAO	X
ÉGYPTE	
EL SALVADOR	
UNION EUROPÉENNE	X
<b>GUINÉE ÉQUATORIALE*</b>	X
FRANCE (SMP)	
GABON	X
Gambie	
GHANA	X
GRENADE	
<b>GUATEMALA*</b>	X
GUINÉE-BISSAU	
GUINÉE, RÉP.DE	
HONDURAS	
ISLANDE	X
<b>JAPON*</b>	X
CORÉE Rép.	X
LIBERIA	X
LIBYE	X
MAURITANIE	
<b>MEXIQUE*</b>	X
MAROC	X
NAMIBIE	X
NICARAGUA	

NIGERIA	
NORVÈGE	X
PANAMA	
PHILIPPINES	
RUSSIE	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	X
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	
SÉNÉGAL	X
SIERRA LEONE	
AFRIQUE DU SUD	X
SYRIE	
TRINITÉ-ET-TOBAGO	X
TUNISIE	X
Turquie	X
<b>RU (TOM)*</b>	X
ÉTATS-UNIS	X
<b>URUGUAY*</b>	X
VANUATU	
VENEZUELA	
BOLIVIE	
TAIPEI CHINOIS	X
<b>COSTA RICA*</b>	X
GUYANA	
SURINAME	X

\*Les feuilles de contrôle pour les istiophoridés **reçues après les délais impartis** sont incluses en **langue originale uniquement**.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Albanie

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Albanie ne cible pas le makaire bleu et n'a pas de quota de pêche de cette espèce. Les débarquements de l'Albanie sont nuls.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	Non		<p>L'Albanie ne cible pas le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> et n'a pas de quota de pêche de cette espèce. Les débarquements de l'Albanie sont nuls.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		L'Albanie ne cible pas le makaire bleu ni le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		L'Albanie ne cible pas le makaire bleu ni le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> Notre législation nationale et notre réglementation ne comptent aucune disposition concernant le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> Cette espèce n'est pas présente dans nos pêcheries.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		L'Albanie ne cible pas le makaire bleu ni le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		L'Albanie n' a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le

## ALBANIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?			makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non applicable		L'Albanie n' a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	Non applicable		L'Albanie n' a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable		L'Albanie n' a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des	Non		L'Albanie ne cible pas le makaire bleu ni le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

## ALBANIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non		L'Albanie n' a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		L'Albanie n' a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Aucune donnée sur les prises
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en	Non		L'Albanie ne cible pas le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		L'Albanie ne cible pas le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'Albanie ne cible pas le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : ALGÉRIE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non N/A		<p>Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.</p> <p>Aucune flottille nationale n'est autorisée à intervenir actuellement en dehors des eaux sous juridiction nationale à l'exception des thoniers senneurs qui interviennent dans eaux internationales en Méditerranée.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Non N/A		<p>Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.</p> <p>Aucune flottille nationale n'est autorisée à intervenir actuellement en dehors des eaux sous juridiction nationale à l'exception des thoniers senneurs qui interviennent dans eaux internationales en Méditerranée.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	N/A		N/A ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes. Aucune flottille de pêche sportive ou récréative Algérienne ne prend part aux tournois à l'échelle régionale ou Internationale
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation	Non		N/A. Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
18-04	9	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?</p>	Non		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.
18-04	9	<p>« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.
18-04	10	<p>« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>, dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		N/A ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes. C'est à cet effet qu'aucune information à ce sujet n'a été portée sur les formulaires de Tâche I et Tâche II
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions</p>	non		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	N/A		Ce groupe d'espèces n'existe pas dans les eaux algériennes.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC : Barbade

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>13,5 t au total pour toutes les pêcheries (palangre et ligne à main). La Division des pêches de la Barbade travaille avec les pêcheurs à la palangre afin d'encourager l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe pour réduire la mortalité des makaires remis à l'eau.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	Non		<p>17,5 t au total pour toutes les pêcheries (palangre et ligne à main). La Division des pêches de la Barbade travaille avec les pêcheurs à la palangre afin d'encourager l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe pour réduire la mortalité des makaires remis à l'eau.</p>

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non		Conjointement avec l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe, les pêcheurs seront sensibilisés aux meilleures pratiques permettant d'extraire en toute sécurité ces poissons de l'engin de palangre en vue de limiter les blessures et d'accroître leur survie sans mettre en danger la vie des pêcheurs.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		La Barbade place tous les makaires débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		Les pêcheurs seront sensibilisés aux meilleures pratiques permettant d'extraire en toute sécurité ces poissons de l'engin de

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					palangre en vue de limiter les blessures et d'accroître leur survie sans mettre en danger la vie des pêcheurs.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La Division des pêches de la Barbade travaillera avec l'Association de la pêche récréative de la Barbade afin d'atteindre l'objectif de cette recommandation.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non		La législation sur cette question sera discutée avec les pêcheurs récréatifs.
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	Non		La Division des pêches de la Barbade travaillera avec les pêcheurs récréatifs afin d'atteindre l'objectif de cette recommandation.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		La Commission sera dûment informée des avancées sur cette question.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Oui		Les pêcheries pélagiques de la Barbade sont des pêcheries non-industrielles à petite échelle.
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Oui		
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Barbade n'a pas mis en œuvre un programme d'observateurs et la clause 1(b) de la Rec. 10-10 est applicable aux navires de la Barbade. La Barbade place tous les makaires débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires. Il n'y a pas de rejets de makaires.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer			La Division des pêches de la Barbade travaille avec les pêcheurs à la palangre afin d'encourager l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe pour réduire

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Non		<p>la mortalité des makaires remis à l'eau. Conjointement avec l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe, les pêcheurs seront sensibilisés aux meilleures pratiques permettant d'extraire en toute sécurité ces poissons de l'engin de palangre en vue de limiter les blessures et d'accroître leur survie sans mettre en danger la vie des pêcheurs.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		<p>La Barbade place tous les voiliers débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires. Il n'y a pas de rejets.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Le programme de collecte de données existant a été décrit dans les rapports nationaux précédents.</p>

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: BELIZE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les navires ne sont pas autorisés à pêcher du makaire bleu et du makaire blanc. Cette mesure a été mise en œuvre par la Circulaire juridiquement contraignante pour les navires de pêche BHSFU-018-2016, qui a été remplacée par la BHSFU-029-2019 (ci-jointe). Toutes les circulaires sont émises en vertu de la Partie VIII, Section 50(1)(c) de notre HSFA 2013 qui confère le pouvoir d'établir des réglementations.</p>	<p>Il N'y a PAS eu de captures de makaires dans les opérations hauturières en 2018. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires. Toutefois, il y a eu des captures de makaires réalisées pendant les tournois de la pêche récréative et de la pêche sportive. Alors que la pêcherie récréative a une politique de « capture et remise à l'eau », les pêcheurs sportifs conservent leur plus grande prise afin de la mesurer et de la peser dans le cadre du tournoi qui est géré par l'Association des pêches récréatives du Belize. La pêche récréative et sportive du Belize est réglementée par l'Autorité et Institut de gestion de la zone côtière.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		<p>Il N'y a PAS eu de captures de makaires ou de <i>Tetrapturus spp.</i> dans les opérations hauturières en 2018. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires/<i>Tetrapturus spp.</i> Cependant, les captures de makaires réalisées lors des tournois de la pêche sportive sont remises à l'eau et ne sont retenues que si le poisson est mort lorsqu'il est amené le long du navire. La pêche sportive du Belize relève de la compétence de</p>

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			l'Autorité et Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI) qui n'a actuellement pas mis en place de programme de collecte de données. L'Unité des pêches hauturières du Belize a entamé une collaboration avec le CZMAI et l'Association des pêcheurs récréatifs du Belize pour commencer à collecter les données requises sur les istiophoridés afin de respecter les exigences de cette mesure.
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		Les makaires et <i>Tetrapturus spp.</i> ne sont pas capturés industriellement par les navires hauturiers du Belize et sont retenus par les navires de la pêche sportive uniquement lorsque les poissons sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire. Par conséquent, les débarquements de ces espèces ne s'approchent pas des limites de débarquement correspondantes.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	OUI	FVC-16/18	Il n'y a pas de disposition expresse visant à interdire les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont capturés dans les opérations de pêche hauturière. Néanmoins, ces captures doivent être déclarées à la BHSFU dans la feuille de calcul habituelle de déclaration des captures et doivent être consignées dans le carnet de pêche. Il n'existe pas de restrictions relatives à la commercialisation de ces produits sauf à des fins de processus de certification standards.

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	OUI	FVC-16/18	Conformément à la réglementation nationale régissant les interactions avec les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> , les armateurs des navires sont tenus de s'assurer que toutes les captures accidentelles de ces espèces qui sont vivantes au moment de la capture soient remises à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	OUI		Les tour-opérateurs au Belize qui proposent des excursions de pêche récréative interagissent avec les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> Ils appliquent une politique stricte de « capture et remise à l'eau » même s'il n'y a pas de législation nationale qui prévoit cette exigence.
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	NON		L'autorité compétente qui régleme les pêcheries sportives et récréatives n'était pas au courant de l'exigence prévue dans cette mesure de gestion. La BHSFU a engagé un dialogue avec cette Autorité afin de lui donner une orientation pour la mise en œuvre efficace de cette exigence. Les voies de communication requises ont également été établies pour veiller à ce que ces données soient partagées avec la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les	NON		L'autorité compétente qui régleme les pêcheries sportives et récréatives n'était pas au courant de l'exigence prévue dans cette mesure de gestion. La

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>			<p>BHSFU a engagé un dialogue avec cette Autorité afin de lui donner une orientation pour la mise en œuvre efficace de cette exigence. Les voies de communication requises ont également été établies pour veiller à ce que ces données soient partagées avec la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.</p>
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	NON		<p>Les pêcheurs récréatifs au Belize capturent des makaires bleus et des makaires blancs/<i>Tetrapturus spp.</i> selon une approche de capture et remise à l'eau. La BHSFU a engagé un dialogue avec l'autorité compétente en vue de mettre intégralement en œuvre cette disposition.</p>
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	OUI	FVC-16/18	<p>La BHSFU a communiqué les réglementations nationales du Belize à la Commission.</p>
18-04	9	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> ?</p>	OUI		<p>Les pêcheries sportives et récréatives ont des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i></p>
18-04	9	<p>"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."</p>	NON		<p>L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives n'était pas au courant de l'exigence prévue dans cette mesure de gestion. La BHSFU a engagé un dialogue avec cette Autorité afin de lui donner une orientation pour la mise en œuvre</p>

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					efficace de cette exigence. Les voies de communication requises ont également été établies pour veiller à ce que ces données soient partagées avec la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.
18-04	10	<p>« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	NON		La BHSFU n'est pas l'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives. Le makaire bleu et le makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp sont des espèces interdites dans les pêcheries hauturières et des captures NULLES ont été déclarées dans les soumissions de données de la Tâche I et II. La BHSFU a engagé un dialogue avec l'autorité compétente en vue de collecter les données nécessaires provenant des pêcheries sportives et récréatives aux fins de déclaration à l'ICCAT dans le but de respecter intégralement cette mesure.
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou</p>	OUI		Le Belize n'a pas enregistré de prises ni d'interactions avec le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans ses pêcheries hauturières. Il n'est pas certain que les pêcheurs sportifs et récréatifs interagissent avec cette espèce mais la BHSFU a engagé un dialogue avec l'autorité compétente en vue de collecter les données nécessaires aux fins de déclaration à l'ICCAT dans le but de mettre en œuvre efficacement cette exigence.

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	OUI		Le Belize s'abstient de concéder des licences autorisant la capture de voiliers à ses navires de pêche hauturière pêchant dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il a également adopté des réglementations exigeant l'utilisation d'hameçons circulaires et toutes les prises enregistrées, y compris les interactions avec les voiliers, le cas échéant, sont déclarées dans les soumissions de données de Tâche I et II à la Commission.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	OUI		Le Belize collecte des données de ses pêcheries hauturières à travers des déclarations de capture électroniques et des carnets de pêche reliés. Toutefois, la pêche de voilier n'est pas autorisée et les rapports soumis à la BHSFU ne font état d'aucune capture ou interaction avec des voiliers.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC : Canada

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Il n'y a pas de pêche dirigée sur les makaires dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires se fait à travers les prises accessoires de la palangre pélagique, avec l'exigence obligatoire de remettre à l'eau tous les makaires vivants, en conformité avec les conditions des licences. Des observateurs de quai agréés doivent être présents lors du déchargement, garantissant une couverture de 100%. Les données consignées dans les carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'Entreprise de contrôle qui saisit les données dans la base de données centralisée avant toute nouvelle sortie de pêche. Des observateurs en mer sont prévus pour un déploiement sur 10% des sorties de pêche à la palangre pélagique, même si aucune exigence de l'ICCAT ne prévoit la présence d'observateurs à bord de navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions avec des prises accessoires de</p>	

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				makaires sont déclarées, chaque année, dans l'estimation des captures nominales (Tâche I) et de la prise et effort (Tâche II). Toutes les données ont été soumises le 31/07/2019. En 2018, le Canada n'a pas débarqué de makaire bleu.	
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Il n'y a pas de pêche dirigée sur les makaires dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires se fait à travers les prises accessoires de la palangre pélagique, avec l'exigence obligatoire de remettre à l'eau tous les makaires vivants, en conformité avec les conditions des licences. Des observateurs de quai agréés doivent être présents lors du déchargement, garantissant une couverture de 100%. Les données consignées dans les carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'Entreprise de contrôle qui saisit les données dans la base de données centralisée avant toute nouvelle sortie de pêche. Des observateurs en mer sont prévus pour un déploiement sur 10% des sorties de pêche à la palangre pélagique, même si aucune exigence de l'ICCAT ne prévoit la présence d'observateurs à bord de navires de moins de 20 mètres ciblant</p>	

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				l'espadon. Toutes les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées, chaque année, dans l'estimation des captures nominales (Tâche I) et de la prise et effort (Tâche II). Toutes les données ont été soumises le 31/07/2019. En 2018, le Canada a débarqué 1.334 kg de makaire blanc.	
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui	Il n'y a pas de pêche dirigée sur les makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires se fait à travers les prises accessoires, les conditions des licences exigeant la remise à l'eau des spécimens vivants, dans les plus brefs délais sur le lieu de la capture et d'une manière causant le moins de lésions. Les observateurs de quai doivent être présents pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> et les données consignées dans les carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'Entreprise de contrôle qui saisit les données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle sortie de pêche. Les pêcheurs doivent remettre les registres des carnets de pêche pour les sorties ayant	

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				produit des captures avant de pouvoir effectuer la prochaine sortie de pêche, garantissant une couverture de 100%.	
18-04	2	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> ?</p>	Non	Le Canada n'interdit pas les rejets morts.	
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui	La pêcherie palangrière pélagique est régie par les conditions des licences qui prévoient l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, ce qui vise à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non-ciblées et à augmenter les chances de survie après remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau dans les plus brefs délais sur le lieu de la capture et d'une manière causant le moins de lésions. Enfin, la pêcherie collabore avec la DFO dans un programme de recherche qui étudie les tendances des prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique en vue	

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				d'atténuer les prises accessoires.	
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non	Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les thonidés, les espèces apparentées, ni de pêcheries de requins. Il existe des pêcheries limitées de capture et de remise à l'eau de thonidés et de requins ; les interactions avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> n'ont pas été déclarées dans ces pêcheries.	
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A		
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries	N/A		

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Il n'y a pas de pêcherie dirigée sur les makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires se fait à travers les prises accessoires, avec l'obligation de remettre à l'eau les spécimens vivants.  Les observateurs de quai doivent être présents pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> et les données consignées dans les carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'Entreprise de contrôle qui saisit les données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle sortie de pêche. Les pêcheurs doivent remettre les registres des carnets de pêche pour les sorties ayant produit des captures avant de pouvoir effectuer la prochaine sortie de pêche, garantissant une couverture de 100%.  Les observateurs en mer sont prévus pour un déploiement sur 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon, même si aucune exigence de l'ICCAT ne prévoit la présence	

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>d'observateurs à bord de navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions avec des rejets (à la fois des rapports des observateurs et des carnets de pêche des pêcheurs) sont consignées dans l'estimation des captures nominales (Tâche I), de la prise et effort (Tâche II) et les données du programme d'observateurs nationaux. Toutes les données ont été soumises le 31/07/2019.</p> <p>Le transbordement de tous les poissons est interdit par les Réglementations des pêches de l'Atlantique. La pêcherie est suivie par la division d'exécution du Ministère à travers le déploiement de fonctionnaires de protection sur terre, en mer et dans les airs.</p>	
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non	Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> .	
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	N/A		
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données	Oui	Toutes les interactions avec le makaire bleu, le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> . sont déclarées chaque année dans l'estimation	

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>		<p>des captures nominales (Tâche I) et de la prise et effort (Tâche II). Toutes les données ont été soumises le 31/07/2019. Les observateurs en mer sont prévus pour un déploiement sur 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon, même si aucune exigence de l'ICCAT ne prévoit la présence d'observateurs à bord de navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions avec des rejets consignées dans les rapports des observateurs sont enregistrées dans l'estimation des captures nominales (Tâche I), de la prise et effort (Tâche II) et les données du programme d'observateurs nationaux.</p>	
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures</p>	Oui	<p>Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec le voilier de l'Atlantique. Cependant, la pêcherie palangrière pélagique est régie par les conditions des licences qui prévoient l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, ce qui vise à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non-ciblées et à augmenter les chances de survie après remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau dans les plus brefs délais sur le lieu de la</p>	

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »		capture et d'une manière causant le moins de lésions, conformément aux conditions des licences.	
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec le voilier.	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec le voilier.	

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC : Chine

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p><i>Circulaire émise par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'application plus rigoureuse des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</i> Paragraphe 3, limite de capture : les entreprises thonières et les navires de pêche doivent pêcher dans la limite de capture et ne sont pas autorisés à pêcher au-delà de la limite de capture ou de pêcher sans quota.</p>	
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les</p>	Oui	<p><i>Circulaire émise par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'application plus rigoureuse des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</i> Paragraphe 3, limite de capture : les entreprises</p>	

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?		thonières et les navires de pêche doivent pêcher dans la limite de capture et ne sont pas autorisés à pêcher au-delà de la limite de capture ou de pêcher sans quota.	
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui	<i>Circulaire émise par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'application plus rigoureuse des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</i> Paragraphe 3, limite de capture : lorsque la limite de capture ou le quota est épuisé, les entreprises et leurs navires de pêche doivent cesser les opérations et le poisson excédentaire doit être immédiatement remis à l'eau.	Oui Les observateurs à bord des navires de pêche permettront de surveiller le respect de ces mesures par les navires. En outre, nous organisons tous les ans un cours de formation et des activités de renforcement des capacités à l'attention des capitaines des navires pour respecter cette mesure et les sensibiliser à cette question.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au	Non		

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?			
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui	<i>Circulaire émise par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'application plus rigoureuse des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</i> Paragraphe 10, prises accessoires : Encourager les navires de pêche à prendre les mesures appropriées en vue de remettre à l'eau les voiliers et les <i>Tetrapturus spp.</i> capturés accidentellement, sans danger et dans la mesure du possible de façon à réduire leur mortalité.	Nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'Océan Atlantique à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les blessures causées aux voiliers et <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus	Non applicable		La Chine n'a pas de pêche récréative.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non applicable		La Chine n'a pas de pêche récréative.
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	Non applicable		La Chine n'a pas de pêche récréative.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	<i>Circulaire émise par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'application plus rigoureuse des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</i>	Nous soumettons ces informations dans notre rapport annuel : présence d'observateurs à bord des navires de pêche pour suivre le respect de ces dispositions par le navire, cours de formation et activités de renforcement des capacités annuels pour que les capitaines des navires se conforment à

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					cette mesure et soient sensibilisés à cette question.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non		
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêcheries non-industrielles.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC	Oui	<i>Circulaire émise par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'application plus rigoureuse des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</i>	En premier lieu, nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'Océan Atlantique à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les blessures causées aux voiliers et <i>Tetrapturus spp.</i> En deuxième lieu, nous avons émis un document officiel demandant aux navires de pêche de respecter leurs limites de débarquement. En troisième lieu, nous organisons tous les ans

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			un cours de formation et des activités de renforcement des capacités à l'attention des capitaines des navires afin qu'ils se conforment à cette mesure et soient sensibilisés à cette question.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	<i>Directives de mise en œuvre sur la gestion du programme national des pêcheries en eaux lointaines</i>	L'observateur à bord du navire de pêche doit collecter toutes les données scientifiques requises, y compris sur le voilier. Et nous soumettons à l'ICCAT les données de Tâche I et II collectées par les observateurs.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous décrivons nos programmes de collecte de données dans notre rapport annuel.



N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		(provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			débarqué dans les tournois locaux. Ils ont tous été marqués et remis à l'eau à des fins de compétition.  En ce qui concerne la pêche artisanale, nous élaborons actuellement des termes de références afin de commencer la collecte des données sur les captures en général et finalement sur les prises de makaires blancs.
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		Curaçao n'a pas atteint ni ne s'est approché de ses limites de débarquement.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non  Non		Curaçao n'interdit pas les rejets morts.  Tous les makaires morts sont débarqués et répartis parmi l'équipage local à des fins de

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					consommation personnelle.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui		Des travaux sont actuellement menés sur les meilleures pratiques. Des directives visant à limiter la mortalité après remise à l'eau des prises accessoires, et en particulier des makaires, seront développées.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	Un décret est en cours d'élaboration à cet égard.	
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non	Se reporter au paragraphe ci-dessus.	
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou	Non	Se reporter au paragraphe ci-dessus.	

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>			
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Se reporter au paragraphe ci-dessus.	
18-04	9	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp</i> ?</p>	Oui		<p>Aucune donnée disponible. En ce qui concerne la pêche artisanale, nous élaborons actuellement des termes de références afin de commencer la collecte des données sur les captures en général et finalement sur les prises de makaires bleus et de makaires blancs.</p>
18-04	9	<p>"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."</p>	Non		<p>Se reporter au paragraphe ci-dessus. La mise en œuvre pourra débuter dès que le consultant aura été sélectionné. Cette question a été budgétisée.</p>
18-04	10	<p>« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire</p>	Oui		<p>Le Curaçao rajoutera une fiche sur les istiophoridés dans le rapport de déclaration des observateurs pour permettre à l'observateur d'indiquer le volume d'istiophoridés capturés vivants ou</p>

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			morts à l'issue de chaque sortie de pêche.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		775 kg de voilier ont été pêchés en 2018 en tant que prises accessoires dans la pêche commerciale.  Le Curaçao ne cible pas le voilier dans la pêche commerciale.  Tous les voiliers capturés dans la pêche récréative sont marqués et remis à l'eau.  En ce qui concerne la pêche artisanale, aucune donnée n'est disponible. En outre, nous élaborons actuellement des termes de références afin de commencer la collecte des données sur les captures en général et finalement sur les prises de makaires bleus et de makaires blancs.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		Au début de l'année, le Curaçao enverra une circulaire pour informer les capitaines et les observateurs qu'ils sont tenus de respecter la Recommandation 16-11 de l'ICCAT afin de consigner les captures de voiliers à l'état mort ou vivant dans leurs carnets

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			de pêche. Il sera obligatoire de déclarer les istiophoridés capturés pendant les opérations de pêche. Le Curaçao rajoutera une fiche sur les istiophoridés dans le rapport de déclaration des observateurs pour permettre à l'observateur d'indiquer le volume d'istiophoridés capturés vivants ou morts à l'issue de chaque sortie de pêche.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Au début de l'année, le Curaçao enverra une circulaire pour informer les capitaines et les observateurs qu'ils sont tenus de respecter la Recommandation 16-11 de l'ICCAT afin de consigner les captures de voiliers à l'état mort ou vivant dans leurs carnets de pêche. Il sera obligatoire de déclarer les istiophoridés capturés pendant les opérations de pêche. Le Curaçao rajoutera une fiche sur les istiophoridés dans le rapport de déclaration des observateurs pour permettre à l'observateur d'indiquer le volume d'istiophoridés capturés vivants ou morts à l'issue de chaque sortie de pêche.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Union européenne

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° Rec.	N° Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les possibilités de pêche applicables aux navires de pêche de l'UE sont établies chaque année.</p> <p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n° 2018/120 du Conseil du 23 janvier 2018 établissant, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, fixait les limites de débarquement du makaire bleu pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2018.</p> <p>L'Annexe I D du Règlement (UE) n° 2019/124 du 30 janvier 2019 établissant, pour 2019, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, fixe les limites de débarquement du makaire bleu pour les États membres de l'UE</p>	<p>La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2018 s'élevait à 462,75 tonnes.</p> <p>L'UE a capturé 120,79 tonnes de BUM en 2018, avec une sous-consommation de 341,96 tonnes.</p>

				concernés au titre de 2019.	
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i></p> <p>Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n° 2018/120 du Conseil du 23 janvier 2018 établissant, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, fixait une limite de débarquement de 0 tonne de makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2018.</p> <p>L'Annexe I D du Règlement (UE) n° 2019/124 du 30 janvier 2019 établissant, pour 2019, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, fixe une <u>limite de débarquement de 0 tonne</u> de makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2019.</p>	<p>La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2018 s'élevait à 27,60 tonnes.</p> <p>L'UE a capturé 0,08 tonnes de BUM en 2018, avec une sous-consommation de 27,52 tonnes.</p>
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont	Oui	Article 27 du Règlement (UE) n° 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).	

		hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »		<p>Article 27</p> <p>1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui est en vie au moment où il est hissé à bord.</p> <p>2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</p>	
18-04	2	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> ?</p>	Oui	<p>Article 28 du Règlement (UE) n° 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p> <p>Article 28 Débarquement des makaires bleus et des makaires blancs au-delà des possibilités de pêche</p> <p><i>Lorsqu'un État membre a épuisé son quota, il veille à ce que les débarquements des makaires bleus et des makaires blancs qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire ne soient pas vendus ni mis sur le marché. Ces débarquements ne sont pas déduits de la limite de capture de l'UE établie au paragraphe 2 de la Recommandation 2018-</i></p>	<p>L'Article 15 (Obligation de débarquement) du Règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche interdit le rejet de makaire bleu et de makaire blanc dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces débarquements ne seront pas déduits des limites fixées au paragraphe 1 de la Recommandation 18-04.</p>

				<i>04 de la CICTA.</i>	
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) n° 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p> <p>Article 27  1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui est en vie au moment où il est hissé à bord.  2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</p>	
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui sont susceptibles d'interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) n° 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p> <p>Article 29  1. Les États membres dont les navires pratiquent la pêche récréative du makaire</p>	

				<i>bleu et du makaire blanc assurent une couverture par des observateurs scientifiques de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs issus de championnats de pêche.</i>	
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) n° 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p> <p>Article 29 2. <i>Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</i></p> <p>3. <i>Pour la pêche récréative du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</i></p>	<p>Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celle du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p>
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) n° 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p> <p>Article 29 4. <i>Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente des carcasses ou des parties de carcasses de makaires bleus ou de makaires blancs capturés dans les pêcheries récréatives.</i></p>	
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la</p>	Oui		<p>La mise en œuvre des dispositions de la Recommandation 18-04 est communiquée à l'ICCAT à travers le présent</p>

**UNION EUROPÉENNE**

		présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			formulaire/feuille de contrôle et le rapport annuel tous les ans.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Oui		Les prises d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de la palangre de surface industrielle ciblant l'espadon et les requins.  L'UE a également des pêcheries non industrielles qui pourraient interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc à des fins de consommation locale en Guadeloupe ou Martinique.
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Oui	Le Règlement (UE) n° 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.  Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.  Décision déléguée (UE)	Le Règlement (UE) n° 2017/1004 établit les normes pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Union.  La Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission requiert la collecte des données pour tous les types de pêche pour évaluer l'impact des activités halieutiques de l'Union sur les ressources biologiques marines et les écosystèmes

				<p>n° 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>marins dans les eaux de l'Union et en dehors de celles-ci. Ces données correspondent aux données biologiques sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors de celles-ci et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union. Il s'agit également des données liées aux prises accessoires accidentelles, concernant notamment tous les oiseaux, mammifères et reptiles et espèces de poissons protégées en vertu de la législation de l'Union et des accords internationaux.</p>
18-04	10	<p>« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) n° 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) n° 2019/910 de la Commission du 13 mars</p>	<p>Les données de Tâche I et de Tâche II sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) n° 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Le makaire bleu, le makaire blanc et le <i>Tetrapturus</i> spp. sont inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) n° 2019/910 de la Commission comme étant des espèces à échantillonner afin de collecter des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes en priorité.</p>

				2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	L'UE a soumis les données de Tâche I et de Tâche II à l'ICCAT en date du : 01/04/2019, 04/04/2019, 02/05/2019, 17/05/2019, 14/06/2019, 27/06/2019, 01/07/2019, 02/07/2019, 03/07/2019 et 12/07/2019.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	N/A		L'UE n'exploite pas de pêche ciblant cette espèce.

16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) n° 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) n° 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>Les données de Tâche I et de Tâche II sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) n° 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission.</p> <p><i>L'Istiophorus albicans</i> est inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) n° 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) n°2019/910 de la Commission comme étant l'une des espèces à échantillonner afin de collecter des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes en priorité.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Un cadre européen pour la collecte des données des pêches (DCF) est en place depuis le début des années 2000. En vertu de ce cadre, cofinancé par la Commission Européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre à travers les instituts de recherche et les départements ministériels pertinents de chaque État membre côtier de l'UE, un ensemble complet</p>

				<p>d'informations en lien avec les flottilles (prise, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT, ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte de données harmonisée et cohérente, les scientifiques des différents États membres de l'UE concernés par les pêcheries de l'UE organisent chaque année une réunion de coordination au cours de laquelle les programmes d'échantillonnage sont perfectionnés et, dans la mesure du possible, certaines tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques afin de conduire leurs projets de recherche et servir de base à la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks réalisés par le SCRS de l'ICCAT.</p> <p>Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, qui s'applique depuis 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) donnent la priorité à l'échantillonnage de <i>Istiophorus albicans</i>, et aux espèces couvertes par la Rec. 16-11.</p>
--	--	--	--	--

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : Guinée équatoriale

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	1	<p>Límites de desembarques: <i>Límites de desembarques de aguja azul</i>: en el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja azul de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?</p>	No		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.
18-04	1	<p><i>Límites de desembarques combinados de aguja blanca/Tetrapturus spp.</i> En el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja blanca/<i>Tetrapturus spp</i> de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas,</p>	No		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?			
18-04	2	"En la medida de lo posible, a medida que una CPC se aproxime a sus límites de desembarque, dicha CPC emprenderá las medidas adecuadas para garantizar que todos los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> que estén vivos en el momento de izarlos a bordo se liberan de tal modo que se incrementen al máximo sus posibilidades de supervivencia".	N/A (no aplicable)		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.
18-04	2	"Para las CPC que prohíben los descartes muertos, los desembarques de ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> . que estén muertos al acercarlos al costado del buque y que no sean vendidos ni objeto de comercio no se descontarán de los límites establecidos en el párrafo 1, con la condición de que dicha prohibición se explique claramente". ¿Prohíbe su CPC los descartes muertos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	No		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.
18-04	4	"Las CPC trabajarán para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/ <i>Tetrapturus spp</i> ."	No		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.

GUINÉE ÉQUATORIALE

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	5-7	¿Cuenta la CPC con pesquerías de recreo que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	No		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.
18-04	5	"Las CPC con pesquerías de recreo mantendrán una cobertura de observadores científicos del 5% en los desembarques de los torneos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ".  ¿Cumple su CPC el requisito del 5%?	N/A (no aplicable)		Guinea Ecuatorial hasta la fecha no realiza este tipo de pesca.
18-04	6	"Las CPC con pesquerías de recreo adoptarán reglamentaciones nacionales que establezcan tallas mínimas en sus pesquerías de recreo que cumplan o superen las siguientes tallas: 251 cm de longitud mandíbula inferior a la horquilla (LJFL) para la aguja azul y 168 cm LJFL para la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> , o límites comparables en peso".  ¿Ha adoptado su CPC requisitos de talla mínima coherentes con los reseñados?	N/A (no aplicable)		Guinea Ecuatorial hasta la fecha no realiza este tipo de pesca.
18-04	7	"Las CPC prohibirán vender u ofrecer para su venta cualquier parte o la carcasa entera de aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturada en las pesquerías de recreo".  ¿Ha implementado su CPC esta disposición de no venta?	N/A (no aplicable)		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie.
18-04	8	"Las CPC informarán a la Comisión de las acciones emprendidas para implementar las disposiciones de esta	No		Guinea Ecuatorial al no tener una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha,

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>Recomendación mediante leyes o reglamentos nacionales, lo que incluye medidas de seguimiento, control y vigilancia".</p> <p>¿Proporciona su CPC esta información a ICCAT?</p>			no proporciona esta información a ICCAT.
18-04	9	<p>¿Cuenta su CPC con pesquerías no industriales que interactúen con la aguja azul o la aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i>?</p>	No		Guinea Ecuatorial no tiene una flota pesquera Nacional ni realiza pesquerías específicas para la captura de dicha especie.
18-04	9	<p>"Las CPC con pesquerías no industriales proporcionarán información sobre sus programas de recopilación de datos".</p>	N/A (no aplicable)		Guinea Ecuatorial al no tener una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie, no tiene establecido un programa de recopilación de dichos datos.
18-04	10	<p>"Las CPC facilitarán sus estimaciones de descartes de ejemplares vivos y muertos, y todos los datos disponibles, lo que incluye los datos de los observadores sobre desembarques y descartes de aguja azul y aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i>, anualmente, antes del 31 de julio, como parte de sus presentaciones de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha facilitado su CPC estos datos en el plazo establecido?</p>	No		Guinea Ecuatorial al no tener una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie, no puede facilitar la estimación de tal especie.
16-11	1	<p>"Las Partes contratantes y Partes, entidades o Entidades pesqueras no contratantes colaboradoras (CPC) cuyos buques capturan pez vela (<i>Istiophorus albicans</i>) del Atlántico en la zona del Convenio se asegurarán de</p>	No		Guinea Ecuatorial al no tener una flota pesquera Nacional ni realiza una pesca específica para dicha especie, no obstante, los pocos ejemplares que aparecen en el informe proceden de

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>que se implementan medidas de ordenación para respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT, emprendiendo las siguientes acciones: ...</p> <p>(b) Para evitar que las capturas superen este nivel para cualquiera de los dos stocks de pez vela, las CPC adoptarán o mantendrán las medidas apropiadas para limitar la mortalidad de pez vela. Dichas medidas podrían incluir, por ejemplo: liberar vivo el pez vela, fomentar o requerir la utilización de anzuelos circulares u otras modificaciones efectivas del arte, implementar una talla mínima y/o limitar los días en el mar".</p>			<p>la pesquería artesanal que actualmente estamos trabajando el borrador del plan de gestión de la pesca en Guinea Ecuatorial.</p>
16-11	2	<p>"Las CPC incrementarán sus esfuerzos para recopilar datos de las capturas de pez vela, lo que incluye descartes muertos y vivos, y comunicarán estos datos anualmente como parte de su presentación de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha incrementado su CPC sus esfuerzos de recopilación de datos tal y como se requiere?</p>	No		<p>Al no disponer de una flota pesquera dedicada a la captura de esta especie, nos resulta difícil o imposible recopilar los datos de descartes muertos y vivos.</p>
16-11	3	<p>"Las CPC describirán sus programas de recopilación de datos y las acciones emprendidas para implementar esta Recomendación".</p> <p>¿Ha descrito su CPC sus programas de recopilación de datos?</p>	No		<p>Por falta de una flota pesquera dedicada a la captura de dicha especie, nos resulta difícil de describir los programas de recopilación de los datos.</p>

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : GABON

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	non		<p>Les istiophoridés au Gabon sont classés espèces sensibles, du coup la capture est interdite pour les pêcheries thonières (accorde de pêche) et pour les pêcheries récréative elle est autorisée à condition que le poisson soit relâché vivant (licence de pêche).</p> <p>Non ciblée pour les autres pêcheries, mais toutefois les captures accidentelles y sont déclarées. Pour l'année 2018, pas de capture d'istiophoridés.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	non		<p>Même réponse que le précédent point.</p> <p>Pas de capture 2018.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A (non applicable)		Pas de captures enregistrées en 2018.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		Les rejets morts sont comptabilisés.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui ou non		Si « non », veuillez en expliquer la raison. Si « oui », veuillez expliquer comment. Inclure

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					les informations sur les meilleures pratiques de manipulation des prises accessoires de makaires, si des mesures de cette nature ont été adoptées (N/A n'est pas une réponse admissible).
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	non		Limite en moyen humain pour couvrir l'ensemble des pêcheries récréatives.  Des mesures sont actuellement en cours d'élaboration afin de maximiser le suivi scientifique de ces pêcheries.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles	non		Tous les istiophoridés capturés sont systématiquement relâchés quel que soit la taille.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		minimales conformes à celles-ci ?			
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	oui		
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui ou non		<p>Si « oui », veuillez fournir ici des informations sur la mise en œuvre (y compris les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance) qui ne sont pas couvertes ailleurs sur cette fiche de contrôle.</p> <p>Si « non », veuillez en expliquer la raison et les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p>
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	non		« N/A » n'est pas une réponse admissible.
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « oui », veuillez brièvement décrire le programme de collecte de données.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.</p> <p>Si « non », veuillez également expliquer toutes les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.</p> <p>(« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)</p>
18-04	10	<p>« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	oui		Pas de capture d'istiophoridés en 2018.
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention</p>	non		<p>La capture des voiliers est interdite pour l'ensemble des pêcheries à l'exception des pêcheries récréatives dont la</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			capture implique le relâchement vivant du poisson.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Les enquêteurs et les observateurs à bord sont sensibilisés sur l'attention particulière à apporter au cours de la collecte des données des istiophoridés. De plus, les compagnies de pêche récréatives sont sensibilisées sur le fait de communiquer les informations sur les prises d'istiophoridés. Un projet de 'arrêté réglementaire est en cours d'élaboration pour cette pêcherie.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	non		<p>Un programme de collecte spécifique aux istiophoridés est en cours d'élaboration. Actuellement le programme de collecte existe uniquement pour la pêche industrielle ou les informations relatives aux rejets d'istiophoridés y sont collectés à travers des fiches de collecte (poids, longueur, navire, jour de pêche, heure, coordonnées géographiques, engin de pêche etc.)</p>

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : GHANA

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		Toutes les tailles de makaire sont capturées. Les débarquements sont inférieurs aux limites de débarquement.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		Absence de rejet de makaire blanc et de makaire bleu dans la pêche artisanale.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		Absence de prises accessoires dans la pêche artisanale.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		Aucune pêche récréative.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non		Aucune pêche récréative.
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	Non applicable		Aucune pêche récréative.
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable		Aucune pêche récréative.
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Veiller à ce que les quotas ne sont pas atteints et que les juvéniles capturés vivants sont remis à l'eau de la meilleure façon possible conformément à la législation nationale.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp ?	Oui		Pêcheries artisanales
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		En vertu des normes de la FAO, le programme ARTFISH est utilisé pour collecter des données au moyen d'un système stratifié aléatoire pour estimer les prises.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Aucun rejet mort ou vivant.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures	Oui		Prise d'actions visant à limiter les prises excédentaires, notamment les juvéniles, au moyen de mesures imposant la remise à l'eau des voiliers vivants; suivi réalisé au moyen du système de suivi électronique (EMS)-FAO/ABNJ à bord des senneurs.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Aucun poisson n'est rejeté.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Programme ARTFISH de la FAO.

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : GUATEMALA

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	1	<p>Límites de desembarques: <i>Límites de desembarques de aguja azul</i>: en el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja azul de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicho CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?</p>	Si		<p>Guatemala, se ciñe al límite que establece la recomendación.</p> <p>(El límite de desembarque de aguja azul del Atlántico siendo un máximo de 10 t.)</p>
18-04	1	<p><i>Límites de desembarques combinados de aguja blanca/Tetrapturus spp.</i> En el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja blanca/<i>Tetrapturus spp</i> de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al</p>	Sí		<p>Guatemala, se ciñe al límite que establece la recomendación.</p> <p>(El límite de desembarque 2 t de aguja blanca/<i>Tetrapturus</i>)</p>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicho CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?			
18-04	2	"En la medida de lo posible, a medida que una CPC se aproxime a sus límites de desembarque, dicha CPC emprenderá las medidas adecuadas para garantizar que todos los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> que estén vivos en el momento de izarlos a bordo se liberan de tal modo que se incrementen al máximo sus posibilidades de supervivencia".	Sí		Guatemala, emprende las medidas adecuadas para garantizar que todos los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> . que estén vivos en el momento de izarlos a bordo se liberan de tal modo que se incrementen al máximo sus posibilidades de supervivencia".
18-04	2	"Para las CPC que prohíben los descartes muertos, los desembarques de ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> . que estén muertos al acercarlos al costado del buque y que no sean vendidos ni objeto de comercio no se descontarán de los límites establecidos en el párrafo 1, con la condición de que dicha prohibición se explique claramente". ¿Prohíbe su CPC los descartes muertos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Si		Guatemala, en su normativa vigente prohíbe los descartes muertos. Así también se prohíbe la comercialización de esos especímenes y se busca aprovechar para que sean fuentes de alimento en países costeros en desarrollo en donde se producen los desembarques.
18-04	4	"Las CPC trabajarán para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/ <i>Tetrapturus spp</i> ."	Sí		Guatemala, realiza los esfuerzos para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/ <i>Tetrapturus spp</i> .
18-04	5-7	¿Cuenta la CPC con pesquerías de recreo que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> .?	No		Guatemala, no tiene pesquerías de recreo para las especies de aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus</i>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	5	<p>"Las CPC con pesquerías de recreo mantendrán una cobertura de observadores científicos del 5% en los desembarques de los torneos de aguja azul y aguja blanca/<i>Tetrapturus</i> spp."</p> <p>¿Cumple su CPC el requisito del 5%?</p>	N/A		<p>spp.</p> <p>"N/A", Guatemala no cuenta con pesquerías de recreo registradas en ICCAT.</p>
18-04	6	<p>"Las CPC con pesquerías de recreo adoptarán reglamentaciones nacionales que establezcan tallas mínimas en sus pesquerías de recreo que cumplan o superen las siguientes tallas: 251 cm de longitud mandíbula inferior a la horquilla (LJFL) para la aguja azul y 168 cm LJFL para la aguja blanca/<i>Tetrapturus</i> spp., o límites comparables en peso".</p> <p>¿Ha adoptado su CPC requisitos de talla mínima coherentes con los reseñados?</p>	N/A		<p>"N/A", Guatemala no cuenta con pesquerías registradas de recreo que interactúen con las especies; aguja azul o aguja blanca /<i>Tetrapturus</i> spp.</p> <p>"N/A" Guatemala, no tienen requisitos de talla mínima para las especies aguja azul y aguja blanca.</p>
18-04	7	<p>"Las CPC prohibirán vender u ofrecer para su venta cualquier parte o la carcasa entera de aguja azul o aguja blanca/<i>Tetrapturus</i> spp. capturada en las pesquerías de recreo".</p> <p>¿Ha implementado su CPC esta disposición de no venta?</p>	N/A		<p>Guatemala no cuenta con pesquerías registradas de recreo que interactúen con las especies; aguja azul o aguja blanca /<i>Tetrapturus</i> spp.</p> <p>Sin embargo, si existe prohibición específica para la especie de pez vela (<i>Istiophorus platypterus</i>) para la pesca y comercialización de esta especie. Así como la protección de otras especies declaradas amenazadas o vulnerables.</p>
18-04	8	<p>"Las CPC informarán a la Comisión de las acciones</p>	Sí	Ley General de Pesca y Acuicultura	Guatemala, informa a la Comisión de las

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>emprendidas para implementar las disposiciones de esta Recomendación mediante leyes o reglamentos nacionales, lo que incluye medidas de seguimiento, control y vigilancia".</p> <p>¿Proporciona su CPC esta información a ICCAT?</p>		Decreto 80-2002 y su Reglamento Acuerdo Gubernativo 223-2005.	acciones emprendidas para implementar las disposiciones de esta Recomendación mediante, leyes y reglamentos nacionales, lo que incluye medidas de seguimiento, control y vigilancia.
18-04	9	¿Cuenta su CPC con pesquerías no industriales que interactúen con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	No		Guatemala no cuenta con pesquerías no industriales que interactúen con las especies; aguja azul o aguja blanca / <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	9	"Las CPC con pesquerías no industriales proporcionarán información sobre sus programas de recopilación de datos".	N/A		Guatemala no cuenta con pesquerías no industriales que interactúen con las especies; aguja azul o aguja blanca / <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	10	<p>"Las CPC facilitarán sus estimaciones de descartes de ejemplares vivos y muertos, y todos los datos disponibles, lo que incluye los datos de los observadores sobre desembarques y descartes de aguja azul y aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i>, anualmente, antes del 31 de julio, como parte de sus presentaciones de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha facilitado su CPC estos datos en el plazo establecido?</p>	Sí		Guatemala, facilita su estimación de descartes de ejemplares vivos y muertos y otros datos disponibles, lo que incluye datos de los observadores a bordo sobre desembarques y descartes de aguja azul y aguja blanca / <i>Tetrapturus spp.</i> , anualmente.
16-11	1	"Las Partes contratantes y Partes, entidades o Entidades pesqueras no contratantes colaboradoras (CPC) cuyos buques capturan pez vela ( <i>Istiophorus albicans</i> ) del Atlántico en la zona del	Sí		Guatemala, se asegura que a través de las bases de datos y reportes de los observadores a bordo se implementan medidas de ordenación para

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>Convenio se asegurarán de que se implementan medidas de ordenación para respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT, emprendiendo las siguientes acciones: ...                      (b) Para evitar que las capturas superen este nivel para cualquiera de los dos stocks de pez vela, las CPC adoptarán o mantendrán las medidas apropiadas para limitar la mortalidad de pez vela. Dichas medidas podrían incluir, por ejemplo: liberar vivo el pez vela, fomentar o requerir la utilización de anzuelos circulares u otras modificaciones efectivas del arte, implementar una talla mínima y/o limitar los días en el mar".</p>			<p>respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT.</p>
16-11	2	<p>"Las CPC incrementarán sus esfuerzos para recopilar datos de las capturas de pez vela, lo que incluye descartes muertos y vivos, y comunicarán estos datos anualmente como parte de su presentación de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".                      ¿Ha incrementado su CPC sus esfuerzos de recopilación de datos tal y como se requiere?</p>	Sí		<p>Guatemala, realiza los esfuerzos para recopilar los datos de esta especie, incluyendo descartes muertos y vivos.</p>
16-11	3	<p>"Las CPC describirán sus programas de recopilación de datos y las acciones emprendidas para implementar esta Recomendación".                      ¿Ha descrito su CPC sus programas de recopilación de datos?</p>	Sí		<p>Los armadores atuneros que operan en la zona del convenio realizan acciones y esfuerzos con el apoyo del programa de observadores abordó, para implementar esta recomendación.</p>

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Islande

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	NON		
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés  Le rejet de poissons morts ayant une valeur commerciale est interdit.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	NON		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie -

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			aucun quota d'istiophoridés
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie -

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?			aucun quota d'istiophoridés
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	NON		Absence d'interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans aucune pêcherie - aucun quota d'istiophoridés
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	OUI		Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction des pêches (mise à jour quotidienne).

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : JAPON

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
18-04	1	Landings limits – <i>Blue marlin landings limits</i> . Para. 1 establishes CPC-specific landing limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.  Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for blue marlin within the applicable limit in paragraph 1 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit), within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table?	Yes	Ministerial Order Article 17	
18-04	1	<i>White marlin/spearfish combined landings limits</i> . Para. 1 establishes CPC-specific landings limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.  Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for white marlin/spearfish (combined) within the applicable limit in paragraph 1 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit, within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table)?	Yes	Ministerial Order Article 17	
18-04	2	"To the extent possible, as the CPC approaches its landings limits, such CPC shall take appropriate measures to ensure that all blue marlin and white marlin/spearfish that are alive by the time of boarding are released in a manner that maximizes their survival."	Yes	Ministerial Order Article 17	

JAPON

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
18-04	2	<p>“For CPCs that prohibit dead discards, the landings of blue marlin and white marlin/spearfish that are dead when brought alongside the vessel and that are not sold or entered into commerce shall not count against the limits established in paragraph 1, on the condition that such prohibition be clearly explained.”</p> <p>Does your CPC prohibit dead discard of blue marlin and white marlin/spearfish?</p>	No		
18-04	4	<p>“CPCs shall work to minimize the post-release mortality of marlins/spearfish”</p>	Yes	Administrative Guidance for the Operation of Far Seas Tuna Longliners in the Atlantic Ocean	Japan encourages fishermen to release marlins/spearfish alive.
18-04	5-7	<p>Does the CPC have recreational fisheries that interact with blue marlin or white marlin/spearfish?</p>	No		
18-04	5	<p>“CPCs with recreational fisheries shall maintain 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin/spearfish tournament landings”</p> <p>Does your CPC meet the 5% requirement?</p>	N/A		Japan does not have any recreational fisheries in the Atlantic.
18-04	6	<p>“CPCs with recreational fisheries shall adopt domestic regulations that establish minimum sizes in their recreational fisheries that meet or exceed the following lengths: 251 cm LJFL for blue marlin and 168 cm LJFL for white marlin/spearfish, or comparable limits by weight.</p> <p>Has your CPC adopted minimum size requirements consistent with these?</p>	N/A		Japan does not have any recreational fisheries in the Atlantic.
18-04	7	<p>“CPCs shall prohibit the sale, or offering for sale, of any part or whole carcass of blue marlin or white marlin/spearfish caught in recreational fisheries.”</p>	N/A		Japan does not have any recreational fisheries in the Atlantic.

JAPON

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
		Has your CPC implemented this no sale provision?			
18-04	8	<p>“CPCs shall inform the Commission of steps taken to implement the provisions of this Recommendation through domestic law or regulations, including monitoring, control and surveillance measures.”</p> <p>Does your CPC provide this information to ICCAT?</p>	Yes		Japan explains, in its national report, how to comply with the catch limit established by the recommendation.
18-04	9	Does your CPC have non-industrial fisheries that interact with blue marlin or white marlin/spearfish?	No		
18-04	9	“CPCs with non-industrial fisheries shall provide information about their data collection programs.”	N/A		Japan does not have any non-industrial fisheries that interact with blue marlin or white marlin/spearfish.
18-04	10	<p>“CPCs shall provide their estimates of live and dead discards, and all available data including observer data on landings and discards for blue marlin, white marlin/spearfish, annually by July 31 as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC provided this data by the deadline?</p>	Yes		
16-11	1	<p>“Contracting Parties and Cooperating non-Contracting Parties, Entities or Fishing Entities (CPCs) whose vessels catch Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) in the Convention Area shall ensure that management measures are in place to support the conservation of this species in line with ICCAT's Convention objective by undertaking the following: ....</p> <p>(b) To prevent catches from exceeding this level for either stock of sailfish, CPCs shall take or maintain appropriate measures to limit sailfish mortality. Such measures could</p>	Yes	Administrative Guidance for the Operation of Far Seas Tuna Longliners in the Atlantic Ocean	Japan encourages fishermen to release Atlantic sailfish alive.

JAPON

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
		include, for example: releasing live sailfish, encouraging or requiring the use of circle hooks or other effective gear modifications, implementing a minimum size, and/or limiting days at sea.”			
16-11	2	<p>“CPCs shall enhance their efforts to collect data on catches of sailfish, including live and dead discards, and report these data annually as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC enhanced its data collection efforts as required?</p>	Yes		Japan is currently considering a methodology to estimate live and dead discards based on data collected by observers.
16-11	3	<p>CPCs shall describe their data collection programmes and steps taken to implement this Recommendation</p> <p>Has your CPC described its data collection programmes?</p>	Yes		Japan reported its data collection programs such as national observer programmes including through its national report.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: République de Corée

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Réglementations à observer par les opérateurs des pêcheries en eaux lointaines)</p>	<p>Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne participera à l'une des activités suivantes liées à des infractions graves dans des eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p><b>8.</b> Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans des zones relevant de la compétence de cette ORGP.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i></p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Réglementations à observer par les opérateurs des pêcheries en eaux lointaines)</p>	<p>Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne participera à l'une des activités suivantes liées à des infractions graves dans des eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p><b>8.</b> Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans des zones relevant de la compétence de cette ORGP.</p>

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		(combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 13 (Réglementations à observer par les opérateurs des pêcheries en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne participera à l'une des activités suivantes liées à des infractions graves dans des eaux hauturières :  ...  <b>8.</b> Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans des zones relevant de la compétence de cette ORGP.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-	4	« Les CPC devront	Oui		La Corée collecte et analyse les

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
04		travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »			données et informations pertinentes y compris les statistiques historiques de remise à l'eau / rejet, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Toute avancée dans ces travaux sera communiquée à la Commission en temps opportun.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Corée n' a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A		La Corée n' a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-	7	« Les CPC devront	N/A		La Corée n' a pas de pêcheries

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
04		interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 13 (Réglementations à observer par les opérateurs des pêcheries en eaux lointaines)	La Loi sur le Développement des pêches en eaux lointaines de la Corée requiert que tous les navires de pêche en eaux lointaines coréens respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires procèdent à la déclaration quotidienne obligatoire des captures, y compris des données de rejets/remises à l'eau, via un système de déclaration électronique. Le FMC de la Corée reçoit les rapports de transbordement/débarquement avant et après la réalisation de ces activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles y compris les rapports de capture, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	N/A		La Corée n' a pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines	

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>		Article 16 (Déclaration des résultats des opérations de pêche)	
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Réglementations à observer par les opérateurs des pêcheries en eaux lointaines)</p>	<p>La Loi sur le Développement des pêches en eaux lointaines de la Corée requiert que tous les navires de pêche en eaux lointaines coréens respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent remettre à l'eau tous les makaires bleus, makaires blancs/<i>Tetrapturus</i> spp. qui sont vivants lorsqu'ils sont hissés à bord de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</p> <p>Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser les hameçons circulaires et la quasi-totalité des navires utilisent des hameçons circulaires.</p>

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 16 (Déclaration des résultats des opérations de pêche)	Tous les navires appartenant aux pêcheries coréennes en eaux lointaines doivent communiquer les données sur les opérations et les captures, y compris les rejets morts et vivants, via un système de déclaration électronique, de telle sorte que la couverture des données est de 100% depuis 2013. Ces données ont été soumises dans le cadre de la Tâche I et II le 31 juillet 2019.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 16 (Déclaration des résultats des opérations de pêche)	Tous les navires coréens pêchant en eaux lointaines doivent procéder à la déclaration quotidienne obligatoire des captures, y compris des données de rejets/remises à l'eau, via un système de déclaration électronique. Les observateurs scientifiques collectent aussi les données pertinentes.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Liberia

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui		

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		Les prises annuelles de makaires bleus et de makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> étaient largement inférieures aux limites de débarquement.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		Il est difficile de réduire la mortalité suivant la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus</i> car ces espèces ne sont capturées qu'en tant que prise accessoire par la pêche artisanale.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		Il y a 22 navires récréatifs mais seuls huit d'entre eux ont indiqué avoir des interactions avec le makaire bleu ou

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					le makaire blanc/ Tetrapturus spp, mais les prises sont remises à l'eau à l'état vivant. Ces navires ne pêchent pas pendant la période de déclaration.
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Ces navires récréatifs ne pêchent pas de manière régulière ou pendant toute l'année. Ils sortent habituellement pendant six mois pendant la période sèche en fonction de la demande des clients.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non		Le Liberia a rédigé et soumis au bureau du Président un projet de loi sur la gestion des pêches et de l'aquaculture qui, après avoir été approuvé par le parlement, servira de cadre légal pour la gestion des pêcheries. Sur la base de cette loi, les règlements seront promulgués et adoptés dans ce sens.
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de	Non		La loi est encore au stade de projet.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Oui		
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Programme de recensement des pêches. Des recenseurs des pêches sont déployés à plusieurs points de débarquement afin de recueillir des données sur la prise, l'effort et autres. Les données de 2018 ont été envoyées le 2 août 2019.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce	Non		Cette espèce n'est capturée qu'en tant que prise accessoire par la pêche artisanale.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Le Liberia met en œuvre un système de collecte des données au moyen des recenseurs des pêches. Les données ont été transmises à l'ICCAT le 02/08/2019.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Liberia met en œuvre un système de collecte des données au moyen des recenseurs des pêches. Environ 36 recenseurs des pêches ont été formés et déployés à plusieurs points de débarquement. Après avoir été collectées, les données sont soumises via un système en nuage en ligne de Google.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: LIBYE

**Note :** Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	Non	Aucune donnée à déclarer Cette espèce est enregistrée par capture dans les pêcheries de l'ICCAT
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Non	Non	La Libye ne cible pas ces espèces

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non	Non	La Libye ne cible pas ces espèces d'istiophoridés
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non	Non	La Libye ne cible pas les istiophoridés.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non	Non	La Libye ne cible pas les istiophoridés.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non	Non	La Libye ne participe pas à ces activités.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non applicable		(« N/A » La Libye n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> )
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	Non applicable		(« N/A » La Libye n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> )
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	Non applicable	Non	(La Libye n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> )
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de</p>	Non	Non	Les navires libyens ne ciblent pas les istiophoridés.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non	Non	Les pêcheries industrielles libyennes ne ciblent pas les istiophoridés.
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Non applicable	Non	(« N/A » La Libye n'a pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> )
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Non	Les navires libyens ne ciblent pas les istiophoridés.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions	Non	Non	Les navires libyens ne ciblent pas les voiliers.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non	Non	Les navires libyens ne ciblent pas les voiliers.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non	Non	Pas de données collectées, la Libye ne pratique pas la pêche d'istiophoridés.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : MEXIQUE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	1	<p>Límites de desembarques: <i>Límites de desembarques de aguja azul:</i> en el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja azul de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?</p>	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (<i>Makaira nigricans</i>) Y EL MARLÍN BLANCO (<i>Tetrapturus spp.</i>), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>)</p> <p>Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe" (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>)</p>	Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.
18-04	1	<p><i>Límites de desembarques combinados de aguja blanca/Tetrapturus spp.</i> En el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i> de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías</p>	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (<i>Makaira nigricans</i>) Y EL MARLÍN BLANCO (<i>Tetrapturus spp.</i>), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>)</p> <p>Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el</p>	Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?		aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe” ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> )	
18-04	2	"En la medida de lo posible, a medida que una CPC se aproxime a sus límites de desembarque, dicha CPC emprenderá las medidas adecuadas para garantizar que todos los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> que estén vivos en el momento de izarlos a bordo se liberan de tal modo que se incrementen al máximo sus posibilidades de supervivencia".	Sí	El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL ( <i>Makaira nigricans</i> ) Y EL MARLÍN BLANCO ( <i>Tetrapturus spp</i> ), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> )  Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe" ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> )	Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.
18-04	2	"Para las CPC que prohíben los descartes muertos, los desembarques de ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> . que estén muertos al acercarlos al costado del buque y que no sean vendidos ni objeto de comercio no se descontarán de los límites establecidos en el párrafo 1, con la condición de que dicha prohibición se explique claramente". ¿Prohíbe su CPC los	Sí	El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL ( <i>Makaira nigricans</i> ) Y EL MARLÍN BLANCO ( <i>Tetrapturus spp</i> ), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> )  Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-	Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.

MEXIQUE

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		descartes muertos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp?</i>		SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe” ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> )	
18-04	4	"Las CPC trabajarán para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/ <i>Tetrapturus spp.</i> "	Sí	Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe” ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> )	La aplicación de la NOM establece el uso de anzuelos circulares para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines.
18-04	5-7	¿Cuenta la CPC con pesquerías de recreo que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Sí	El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL ( <i>Makaira nigricans</i> ) Y EL MARLÍN BLANCO ( <i>Tetrapturus spp.</i> ), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ). El 25 de noviembre de 2013 se publicó en el DOF la "MODIFICACIÓN a la Norma Oficial Mexicana NOM-017-PESC-1994, Para regular las actividades de pesca deportivo-recreativa en las aguas de jurisdicción federal de los Estados Unidos Mexicanos, publicada el 9 de mayo de 1995" ( <a href="http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013">http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013</a> )	México destina exclusivamente 9 especies de forma exclusiva a la pesca deportiva dentro de una franja costera de 50 millas medidas desde la línea a partir de la cual se mide el Mar Territorial: 6 de ellas pertenecen a los denominados "Picudos" (contándose 4 especies distintas de Marlín; Pez Vela y Pez Espada) y 3 especies afines (sábalo o chiro; pez gallo y dorado), dentro de una franja de 50 millas náuticas contadas a partir de la línea de base desde la cual se mide el mar territorial.
18-04	5	"Las CPC con pesquerías de recreo mantendrán una cobertura de observadores científicos del 5% en los desembarques de los torneos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ". ¿Cumple su CPC el	Sí	El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL ( <i>Makaira nigricans</i> ) Y EL MARLÍN BLANCO ( <i>Tetrapturus spp.</i> ), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_de">https://www.dof.gob.mx/nota_de</a>	México destina exclusivamente 9 especies de forma exclusiva a la pesca deportiva dentro de una franja costera de 50 millas medidas desde la línea a partir de la cual se mide el Mar Territorial: 6 de ellas pertenecen a los denominados "Picudos"

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	Notas/explicaciones
		requisito del 5%?		<p>talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019).</p> <p>El 25 de noviembre de 2013 se publicó en el DOF la "MODIFICACIÓN a la Norma Oficial Mexicana NOM-017-PESC-1994, Para regular las actividades de pesca deportivo-recreativa en las aguas de jurisdicción federal de los Estados Unidos Mexicanos, publicada el 9 de mayo de 1995" (<a href="http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013">http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013</a>)</p>	<p>(contándose 4 especies distintas de Marlín; Pez Vela y Pez Espada) y 3 especies afines (sábalo o chiro; pez gallo y dorado), dentro de una franja de 50 millas náuticas contadas a partir de la línea de base desde la cual se mide el mar territorial.</p> <p>Se han tenido avances importantes en el fomento y regulación de la pesca deportivo-recreativa, actualmente la totalidad de los trámites para obtener un permiso de pesca se realiza totalmente por medios electrónicos. Los prestadores de servicios turísticos de pesca deportivo recreativa están obligados a presentar bitácoras de pesca donde informen las incidencias de la operación, así como el número de ejemplares capturados.</p>
18-04	6	"Las CPC con pesquerías de recreo adoptarán reglamentaciones nacionales que establezcan tallas mínimas en sus pesquerías de recreo que cumplan o superen las siguientes tallas: 251 cm de longitud mandíbula inferior a la horquilla (LJFL) para la aguja azul y 168 cm LJFL para la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> , o límites comparables en peso". ¿Ha adoptado su CPC requisitos de talla mínima coherentes con los reseñados?	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (<i>Makaira nigricans</i>) Y EL MARLÍN BLANCO (<i>Tetrapturus spp.</i>), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>)</p>	<p>Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.</p>
18-04	7	"Las CPC prohibirán vender u ofrecer para	Sí	Otra de las medidas adoptadas por México para conducir a la	

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>su venta cualquier parte o la carcasa entera de aguja azul o aguja blanca/<i>Tetrapturus</i> spp. capturada en las pesquerías de recreo".</p> <p>¿Ha implementado su CPC esta disposición de no venta?</p>		<p>recuperación de las especies de aguja blanca y azul es la penalización del comercio de dichas especies capturadas en la pesca deportivo recreativa, esto con fundamento en el Artículo 55 fracción IX de la Ley General de Pesca y Acuicultura Sustentables (LGPAS) donde se establece que la Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA) procederá a la revocación de la concesión o permiso, cuando sus titulares comercialicen, bajo cualquier título jurídico, las capturas de la pesca deportivo-recreativa.</p>	
18-04	8	<p>"Las CPC informarán a la Comisión de las acciones emprendidas para implementar las disposiciones de esta Recomendación mediante leyes o reglamentos nacionales, lo que incluye medidas de seguimiento, control y vigilancia".</p> <p>¿Proporciona su CPC esta información a ICCAT?</p>	Sí	<p>México cumple con las obligaciones contraídas en el marco de la CICA, a través de incluir dicha información en el Informe Nacional.</p>	
18-04	9	<p>¿Cuenta su CPC con pesquerías no industriales que interactúen con la aguja azul o la aguja blanca/<i>Tetrapturus</i> spp.?</p>	No	<p>La información de pesquerías que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca se presenta en el Informe Nacional.</p>	
18-04	9	<p>"Las CPC con pesquerías no industriales proporcionarán información sobre sus programas de recopilación de datos".</p>	N/A	<p>La información de pesquerías que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca se presenta en el Informe Nacional.</p>	
18-04	10	<p>"Las CPC facilitarán sus estimaciones de descartes de ejemplares vivos y muertos, y todos los datos disponibles, lo que incluye los datos de los observadores sobre desembarques y descartes de aguja azul y aguja blanca/<i>Tetrapturus</i> spp., anualmente, antes del 31 de julio, como parte de sus</p>	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (<i>Makaira nigricans</i>) Y EL MARLÍN BLANCO (<i>Tetrapturus</i> spp), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=">https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=</a></p>	<p>México ha presentado la información de acuerdo a lo solicitado por la Comisión, particularmente para Tarea I y Tarea II se proveen los datos de captura, esfuerzo pesquero y tallas, además de informar los descartes muertos y los liberados vivos.</p>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>presentaciones de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha facilitado su CPC estos datos en el plazo establecido?</p>		<p>10/05/2019)</p> <p>Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe" (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>)</p>	
16-11	1	<p>"Las Partes contratantes y Partes, entidades o Entidades pesqueras no contratantes colaboradoras (CPC) cuyos buques capturan pez vela (<i>Istiophorus albicans</i>) del Atlántico en la zona del Convenio se asegurarán de que se implementan medidas de ordenación para respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT, emprendiendo las siguientes acciones: ... (b) Para evitar que las capturas superen este nivel para cualquiera de los dos stocks de pez vela, las CPC adoptarán o mantendrán las medidas apropiadas para limitar la mortalidad de pez vela. Dichas medidas podrían incluir, por ejemplo: liberar vivo el pez vela, fomentar o requerir la utilización de anzuelos circulares u otras modificaciones efectivas del arte, implementar una talla mínima y/o limitar los días en el mar".</p>	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (<i>Makaira nigricans</i>) Y EL MARLÍN BLANCO (<i>Tetrapturus spp.</i>), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>)</p> <p>Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe" (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>)</p>	<p>Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.</p>
16-11	2	<p>"Las CPC incrementarán sus esfuerzos para recopilar datos de las capturas de pez vela, lo que incluye descartes muertos y vivos, y comunicarán estos</p>	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (<i>Makaira</i></p>	<p>Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de</p>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>datos anualmente como parte de su presentación de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha incrementado su CPC sus esfuerzos de recopilación de datos tal y como se requiere?</p>		<p>nigricans) Y EL MARLÍN BLANCO (Tetrapturus spp), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>)</p> <p>Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe" (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_det_alle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_det_alle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>)</p>	<p>captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.</p>
16-11	3	<p>"Las CPC describirán sus programas de recopilación de datos y las acciones emprendidas para implementar esta Recomendación".</p> <p>¿Ha descrito su CPC sus programas de recopilación de datos?</p>	Sí	<p>El 10 de mayo de 2019 se publicó en el Diario Oficial de la Federación (DOF) el "ACUERDO POR EL QUE SE ESTABLECE EL VOLUMEN DE CAPTURA PARA EL APROVECHAMIENTO DEL MARLÍN AZUL (Makaira nigricans) Y EL MARLÍN BLANCO (Tetrapturus spp), EN AGUAS DE JURISDICCIÓN FEDERAL DEL GOLFO DE MÉXICO Y MAR CARIBE PARA EL AÑO 2019" (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_de_talle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>)</p> <p>Asimismo, el 16 de abril de 2014 se publicó en el DOF la Norma Oficial Mexicana (NOM) "NOM-023-SAG/PESC-2014, que regula el aprovechamiento de las especies de túnidos con embarcaciones palangreras en aguas de jurisdicción federal del Golfo de México y Mar Caribe" (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_det_alle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_det_alle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>)</p>	<p>Para el cumplimiento del Acuerdo y la NOM se utiliza el programa de observadores a bordo en el 100% de los viajes de pesca, cuyos datos de captura embodegada, captura liberada viva y captura descartada muerta, los cuales sirven para dar un seguimiento puntual sobre su estado.</p>

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : ROYAUME DU MAROC

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	Les limites de débarquement en makaire bleu sont applicables pour Le Maroc
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC</p>	Oui	loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23	Les débarquements totaux de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1.
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non	Les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont interdits.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?		réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires captures accidentellement.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>	non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973)	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		issus de tournois de pêche. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		formant règlement sur la pêche maritime.	
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la	Oui	Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O.	<b><u>mesures de suivi, contrôle et surveillance</u></b> Le Département de la Pêche Maritime a renforcé le dispositif de contrôle instauré en mer, au niveau

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de Makaïre se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles au poisson ;</li> <li>- Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ;</li> <li>- Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ;</li> <li>- Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures.</li> </ul> <p>Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaïre, Le Département de la pêche a également investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation.</p> <p>L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	La pêche accidentelle de quantités très faibles de makaires blancs par des pêcheurs artisanaux.
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Soumission annuelle des données de la tâche I et de la tâche II conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Soumission annuelle des données de la tâche I et de la tâche II sur les rejets de makaires, le cas échéant dans les rapports annuels du Maroc, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non	non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non	Si les voiliers sont capturés ils sont soumis annuellement avec les données de la tâche I et de la

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>		<p>réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p>	<p>tâche II, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le</p>	Oui	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p>	<p>Si les voiliers sont capturés ils sont soumis annuellement avec les données de la tâche I et de la tâche II, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Les programmes de collecte de données sont décrits et transmis au comité SCRS/Groupe d'espèces

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Namibie

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les</p>	Oui		

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A		La Namibie n'autorise pas la pêche de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 07 décembre 2007	Notre législation nationale interdit les rejets morts et leur commercialisation
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	N/A		La Namibie n'autorise pas la pêche de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries	Non		La Namibie n'autorise

NAMIBIE

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?			pas les pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La Namibie n'autorise pas les tournois de pêche de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A		La Namibie n'autorise pas les pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	N/A		La Namibie n'autorise pas les pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la	N/A		La Namibie n'autorise pas les pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	N/A		La Namibie ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	N/A		La Namibie ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la	Non		Les navires namibiens ne capturent pas le voilier de l'Atlantique.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non applicable		Les navires namibiens ne capturent pas le voilier de l'Atlantique.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non applicable		Les navires namibiens ne capturent pas le voilier de l'Atlantique par aucun moyen.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Norvège

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Le makaire bleu n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et aucune pêcherie n'a débarqué de makaire bleu dans les ports norvégiens. La Norvège se situe donc dans les limites de débarquements de makaire bleu de l'Atlantique.
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les</p>	Oui		Le makaire blanc n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et aucune pêcherie n'a débarqué de makaire blanc dans les ports norvégiens. La Norvège se situe donc dans les limites de débarquements de makaire blanc de l'Atlantique.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes et aucune pêcherie n'a débarqué de makaire bleu et blanc dans les ports norvégiens. Ainsi, les limites de débarquement n'ont pas été approchées et il n'a donc pas été nécessaire de prendre les mesures appropriées conformément au paragraphe 2 de la Rec. 18-04.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu	Non		La Loi norvégienne sur les ressources marines (paragraphe 15) et les Règlements relatifs aux pêcheries marines (paragraphe 48) comportent une exigence générale visant au débarquement de tous les poissons morts ou mourant. Toutefois, étant donné que le makaire bleu et le makaire blanc ne sont

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. ?			pas présents dans les eaux norvégiennes, cette exigence générale n'inclut pas les makaires bleu et blanc.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus</i> spp. »	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. dans la pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. dans les pêcheries norvégiennes relevant de l'ICCAT.
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		N/A Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations	Non applicable		N/A Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>			eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	Non applicable		N/A Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans la pêche récréative norvégienne.
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		<p>Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux norvégiennes.</p> <p>La Norvège est tenue à une obligation de débarquement de poissons morts ou mourants. Si des makaires bleus et/ou makaires blancs/<i>Tetrapturus spp.</i> pénètrent dans les eaux norvégiennes, la</p>

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					réglementation sera amendée pour que l'obligation de débarquement couvre également ces espèces.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Non applicable		N/A Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Oui. La Norvège a soumis les données de Tâche I et II le 21/06/2018. Aucune prise accessoire de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> n'a été enregistrée.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les	Non		a) Non. Aucun navire norvégien ne pêche le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention.  b) Non. Aucun navire norvégien ne pêche le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention.  Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes, il n'y a donc pas de

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			captures de cette espèce dans les eaux norvégiennes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne pêche le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de donnée à collecter.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Non. Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne pêche le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de donnée à collecter. La Norvège ne dispose pas de programme de collecte de données pour cette espèce.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Saint Vincent et les Grenadines

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>1,98 t</p> <p>Toutes les captures sont vérifiées chaque mois à des fins de respect des recommandations de l'ICCAT relatives aux quotas. Tous les navires sont avertis dès qu'ils se rapprochent de leurs quotas.</p> <p>*Vérification si des quotas individuels ont été concédés pour les licences</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Non		<p>0 t</p> <p>Toutes les captures sont vérifiées chaque mois à des fins de respect des recommandations de l'ICCAT relatives aux quotas. Tous les navires sont avertis dès qu'ils se rapprochent de leurs quotas.</p> <p>*Vérification si des quotas individuels ont été concédés pour les</p>

SAINT VINCENT ET LES GRENADINES

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			licences.
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A		Nous ne ciblons pas le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		Saint Vincent et les Grenadines ne dispose pas de législation interdisant les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		La politique informant de la mortalité après remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> n'a pas été achevée.

SAINT VINCENT ET LES GRENADINES

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		Saint Vincent et les Grenadines n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Saint Vincent et les Grenadines n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non applicable		Saint Vincent et les Grenadines n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	Non applicable		Saint Vincent et les Grenadines n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

SAINT VINCENT ET LES GRENADINES

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Les informations pertinentes sont incluses dans le rapport annuel soumis par Saint Vincent et les Grenadines.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Oui		Saint Vincent et les Grenadines a une flottille nationale artisanale qui pêche dans la ZEE du pays.
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Oui ou		Oui, les informations sont incluses dans le Rapport annuel de Saint Vincent et les Grenadines.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la	Non		La politique informant des mesures de gestion à l'appui de la conservation du voilier de l'Atlantique n'a pas été achevée car Saint Vincent et les Grenadines ne cible pas activement le voilier de l'Atlantique.

SAINT VINCENT ET LES GRENADINES

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Saint Vincent et les Grenadines ne cible pas activement le voilier de l'Atlantique mais les captures sont déclarées dans les soumissions de données de Tâche I et II.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le programme de collecte des données est décrit dans le rapport annuel soumis.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : \_\_\_\_\_SENEGAL\_\_\_\_\_

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	.	<p>Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive des actions sont en cours.</p>
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative, des actions sont en cours.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa limite de débarquement.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	non		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui pour le makaire bleu. Et non pour le makaire blanc		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	non		Non. Pas de couverture scientifique minimale à fixer par la réglementation.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	non		Le processus de transposition de la recommandation est en cours
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »	Oui		Les captures de la pêche sportive /récréative sont interdites à la vente.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	Processus de transposition de la recommandation en cours
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Oui		
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Un programme de collecte de données pour la pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans le cadre du EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »	Oui		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	non		Les voiliers sont exploités par une partie de la pêche artisanale, Il est prévu de renforcer le dispositif de collecte de données en place pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de cette exigence.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		En cours

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports  Oui

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Afrique du Sud

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que les « makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas détenus à bord des navires, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que les « makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas détenus à bord des navires, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que les « makaires (noir, bleu, rayé et blanc) ne seront pas détenus à bord des navires, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis encouragera l'équipage à remettre à l'eau les makaires vivants ».
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui	La législation nationale sud-africaine interdit tout rejet de poisson mort.	Le rejet en mer de thonidés, d'espadons ou de certaines espèces secondaires à l'état mort est interdit et seuls les poissons vivants pourront être remis à la mer, sauf dans le cas où il est interdit de débarquer ou de détenir à bord certaines espèces.  Les données sur les rejets et les remises à l'eau et les détails sur l'état à la remise à l'eau doivent être renseignés dans les carnets de pêche.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des	Oui	La législation nationale sud-africaine interdit	Le rejet en mer de thonidés, d'espadons ou de certaines espèces

AFRIQUE DU SUD

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »		tout rejet de poisson mort.	secondaires à l'état mort est interdit et seuls les poissons vivants pourront être remis à la mer, sauf dans le cas où il est interdit de débarquer ou de détenir à bord certaines espèces.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		N'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non applicable		N'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i>	Non applicable		N'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire

## AFRIQUE DU SUD

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p><i>spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>			blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que les « <i>makaires (noir, bleu, rayé et blanc)</i> ne seront pas détenus à bord des navires, à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis encouragera l'équipage à remettre à l'eau les <i>makaires vivants</i> ».
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	Seul le secteur de la pêche palangrière de grands pélagiques interagit avec les makaires et, comme mentionné ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à détenir des makaires à bord.
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Non applicable		Seul le secteur de la pêche palangrière de grands pélagiques interagit avec les makaires et, comme mentionné ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à détenir des makaires à bord.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des	Oui	Toutes les informations sont soumises dans le cadre de la soumission et de l'échange de données de l'ICCAT (Tâche I et Tâche II), le cas échéant.	

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	Le voilier est considéré comme une espèce secondaire dans le secteur de la palangre thonière. En conséquence, le niveau d'interaction avec cette espèce est faible voire nul.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	Les poids réels (poids déchargés) de tous les poissons débarqués doivent être déclarés dans les carnets de pêche, dans les statistiques de captures.  Les données sur les rejets et les remises à l'eau et les détails sur

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			l'état à la remise à l'eau doivent être renseignés dans les carnets de pêche.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Conditions des permis de la pêche palangrière de grands pélagiques	<p>Les poids réels (poids déchargés) de tous les poissons débarqués doivent être déclarés dans les carnets de pêche, dans les statistiques de captures.</p> <p>Les données sur les rejets et les remises à l'eau et les détails sur l'état à la remise à l'eau doivent être renseignés dans les carnets de pêche.</p>

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Trinité-et-Tobago

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Les débarquements totaux n'ont pas été estimés du fait des insuffisances existantes liées au manque d'effectifs pour les programmes de collecte de données des flottilles artisanales.</p> <p>La flottille palangrière non-artisanales ayant dépassé la limite de débarquements du makaire bleu de Trinidad et Tobago, des mesures informelles ont été adoptées pour cette flottille, notamment l'interdiction de débarquer du makaire bleu, qu'il soit mort ou vivant lors de la capture, à compter du mois d'août 2016. En cas de non-respect, la sanction</p>

TRINITÉ-ET-TOBAGO

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
					<p>applicable est la révocation de la licence de pêche.</p> <p>En outre, il est interdit d'exporter du makaire bleu depuis le mois d'avril 2016. Cette mesure est mise en œuvre en vertu d'une Ordonnance commerciale. La Division des pêches, qui est chargée de recommander l'octroi des licences commerciales pour le poisson comestible (frais/réfrigéré/congelé) au Ministère du commerce, de l'industrie et de l'investissement, a cessé de soumettre ces recommandations pour l'exportation du makaire bleu, sur la base de considérations de gestion des pêches.</p>
18-04	1	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour</p>	Non		Se reporter à l'explication ci-dessus.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
		<p>toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
18-04	2	<p>« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/<i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »</p>	Non		Se reporter à l'explication ci-dessus.
18-04	2	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire</p>	Non		Trinidad et Tobago n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
		<p>bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> ?</p>			de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non		Trinidad et Tobago ne répond pas à l'exigence de 5%.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	Non		Les tournois qui ciblent le makaire bleu et le makaire blanc mettent en œuvre des limites de taille minimum en poids.
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	Non		La principale association de pêche récréative du pays a convenu d'interdire la vente de makaire bleu ou de makaire blanc lors de ses tournois, soit quatre des six tournois annuels ciblant les espèces pélagiques.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la	Non		

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
		<p>présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
18-04	9	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp</i> ?</p>	Oui		<p>1) Pêcherie artisanale pluri-engins 2) Pêcherie récréative</p>
18-04	9	<p>"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."</p>	Oui		<p>La Division des pêches met en œuvre :</p> <p>1) Un programme d'échantillonnage au site de débarquement pour la flottille artisanale pluri-engins. Faisant suite à un changement de la politique administrative survenue en octobre 2015, la Division connaît un manque de ressources humaines qui a entravé la couverture représentative des sites de débarquement. La Division s'engage activement auprès de l'administration en faveur de l'augmentation nécessaire des ressources humaines au</p>

TRINITÉ-ET-TOBAGO

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
					<p>sein de la Division.</p> <p>2) Un programme de collecte de données des tournois de la pêche récréative, à travers lequel 100% des données sont collectées lors des quatre tournois (sur six tournois annuels) ciblant les espèces pélagiques.</p> <p>Le Ministère a commencé à participer au projet quinquennal « GCP/INT/228/JPN - Gestion des pêcheries et conservation marine dans un écosystème en mutation » au milieu de l'année 2016, ce qui a permis jusqu'à présent :</p> <p>1) de formuler des recommandations pour améliorer les systèmes de collecte des données de la flottille, 2) d'élaborer et de tester une structure de base de données modulable 3) et de former le personnel à R.</p>
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les	Oui		Trinidad et Tobago a transmis toutes les données disponibles : statistiques des flottilles

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
		<p>informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			<p>de la Tâche I, captures nominales de la Tâche I, statistiques de prise et d'effort de la Tâche II, dans les délais impartis. Un programme d'observateurs n'a pas encore été mis en œuvre.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des</p>	Non		<p>Les tournois qui ciblent le voilier mettent en œuvre des limites de taille minimum en poids.</p>

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
<p>Remarque générale pour les réponses « Non » :</p> <p>La législation des pêches de Trinidad et Tobago (la Loi des pêches) est obsolète. Son champ d'application est restreint et elle ne prévoit pas le développement et la mise en œuvre des réglementations requises pour faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, un Projet de loi sur la gestion des pêches, est en cours d'élaboration en vue de faciliter, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'État côtier, du pavillon, du port et de marché.</p> <p>Le projet de loi a été actualisé, notamment à travers les commentaires des parties prenantes, dans le cadre d'un projet financé par la FAO, et la version de juin 2018 est en cours d'examen par le Conseiller parlementaire en chef. Des réglementations sont également en cours de développement dans le cadre de ce projet financé par la FAO.</p>					
		voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Trinidad et Tobago déclare les données sur les prises de voilier, tous les ans, dans le cadre de sa soumission des données de la Tâche I et II
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Les programmes de collecte des données de Trinidad et Tobago sont décrits dans ses Rapports annuels (2014 – 2018).

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Tunisie

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> . Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces.
18-04	1	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la	non		.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
18-04	10	<p>« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la	non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui ou non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Turquie

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.

TURQUIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

TURQUIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	5	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	<p>« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

TURQUIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp ?	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.
18-04	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp., dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non applicable		La Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ Tetrapturus spp.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : Royaume-Uni (territoires d'outre-mer)

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
18-04	1	<p>Landings limits – <i>Blue marlin landings limits</i>. Para. 1 establishes CPC-specific landing limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for blue marlin within the applicable limit in paragraph 1 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit), within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table?</p>	Yes -	<p>Total landings of BUM were 1847kg.</p> <p>1817 kg – Bermuda 30 kg – St Helena</p>	
18-04	1	<p><i>White marlin/spearfish combined landings limits</i>. Para. 1 establishes CPC-specific landings limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport,</p>	Yes	<p>Total landings of WHM were 186kg.</p> <p>186 kg - Bermuda</p>	

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
		artisanal, subsistence) for white marlin/spearfish (combined) within the applicable limit in paragraph 1 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit, within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table)?			
18-04	2	“To the extent possible, as the CPC approaches its landings limits, such CPC shall take appropriate measures to ensure that all blue marlin and white marlin/spearfish that are alive by the time of boarding are released in a manner that maximizes their survival.”	N/A	Catches did not approach the applicable catch limits in para 1.	
18-04	2	“For CPCs that prohibit dead discards, the landings of blue marlin and white marlin/spearfish that are dead when brought alongside the vessel and that are not sold or entered into commerce shall not count against the limits established in paragraph 1, on the condition that such prohibition be clearly explained.”	No	UK-OTs do not prohibit dead discarding	

ROYAUME-UNI (TOM)

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
		Does your CPC prohibit dead discard of blue marlin and white marlin/spearfish?			
18-04	4	“CPCs shall work to minimize the post-release mortality of marlins/spearfish”	Yes	UK-OT interaction with the species is recreational and most of the fisheries are catch release	
18-04	5-7	Does the CPC have recreational fisheries that interact with blue marlin or white marlin/spearfish?	Yes	For recreational fishing in St Helena, all Billfish will be catch and release only and this will be embedded in the new Fisheries legislation due to come into force in April 2020.	
18-04	5	“CPCs with recreational fisheries shall maintain 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin/spearfish tournament landings”  Does your CPC meet the 5% requirement?	No	British Virgin Islands, Turks and Caicos and Bermuda have tournament landings. Resource challenges preclude implementation of this requirement.  The UK-OTs are reviewing the tournament landings and considering how observer coverage can be achieved within the limited resources available to the small UK-OTs.  Referenced in annual report.  BVI – SI 20 of 2003 requires catch release for BUM and WHM from sports fisheries. <a href="http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6">http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6</a>	
18-04	6	“CPCs with recreational fisheries shall adopt domestic regulations that establish minimum sizes in their recreational fisheries that meet	No	Bermuda - Fisheries Regulations 2010, Regulation 20 (2)(d) – BUM- 114kg and WHM 23kg <a href="http://www.bermudalaws.bm">www.bermudalaws.bm</a>	

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		<p>or exceed the following lengths: 251 cm LJFL for blue marlin and 168 cm LJFL for white marlin/spearfish, or comparable limits by weight.</p> <p>Has your CPC adopted minimum size requirements consistent with these?</p>			
18-04	7	<p>“CPCs shall prohibit the sale, or offering for sale, of any part or whole carcass of blue marlin or white marlin/spearfish caught in recreational fisheries.”</p> <p>Has your CPC implemented this no sale provision?</p>	No	<p>Bermuda - Fisheries Regulations 2010, Regulation 18(1) prohibits the sale of all fish from vessels without a commercial license – <a href="http://www.bermudalaws.bm">www.bermudalaws.bm</a></p> <p>St Helena Environmental Protection Ordinance s.20 Schedule 2 prohibits the sale of WHM without a fishing license - <a href="http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2017/11/Environmental-Protection-Ordinance.pdf">http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2017/11/Environmental-Protection-Ordinance.pdf</a></p> <p>British Virgin Islands (BVI) SI 20 of 2003 (Fishery Regulations) – all recreational catches of BUM and WHM are catch release</p>	<p>The UK-OTs are currently conducting an</p>

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
					extensive review of its compliance.
18-04	8	<p>“CPCs shall inform the Commission of steps taken to implement the provisions of this Recommendation through domestic law or regulations, including monitoring, control and surveillance measures.”</p> <p>Does your CPC provide this information to ICCAT?</p>	Yes	Included in section 4 of the annual report. A full gap analysis of the UK-OTs ICCAT implementation and data reporting requirements has been undertaken.	
18-04	9	Does your CPC have non-industrial fisheries that interact with blue marlin or white marlin/spearfish?	No		
18-04	9	“CPCs with non-industrial fisheries shall provide information about their data collection programs.”	N/A	<p>Data is collected as per Regulation 11(1) of the Fisheries Regulations 2010 – <a href="http://www.bermudalaws.bm">www.bermudalaws.bm</a></p> <p>All commercial data is collected from the St Helena Fisheries Corporation which is the only location for St Helena vessels to land their fish.</p> <p>British Virgin Islands (BVI) – local fishing license conditions include records keeping – SI 20 of 2003 (Fisheries Regulations) - <a href="http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6">http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6</a></p>	
18-04	10	“CPCs shall provide their estimates of live and dead discards, and all	Yes	Task I and Task II data were submitted on 31 <sup>st</sup> July 2019.	

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		<p>available data including observer data on landings and discards for blue marlin, white marlin/spearfish, annually by July 31 as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC provided this data by the deadline?</p>			
16-11	1	<p>“Contracting Parties and Cooperating non-Contracting Parties, Entities or Fishing Entities (CPCs) whose vessels catch Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) in the Convention Area shall ensure that management measures are in place to support the conservation of this species in line with ICCAT's Convention objective by undertaking the following: ....</p> <p>(b) To prevent catches from exceeding this level for either stock of sailfish, CPCs shall take or maintain appropriate measures to limit sailfish mortality. Such measures could include, for example: releasing live sailfish, encouraging or requiring the use of circle hooks or other effective gear modifications,</p>	No	<p>All Bermuda, TCI and BVI recreational fisheries are catch release.</p> <p>BVI - SI 20 of 2003 (Fishery Regulations) – all recreational catches of SAI are catch release - <a href="http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6">http://www.bvi.gov.vg/file-type/legislation?page=6</a></p>	

ROYAUME-UNI (TOM)

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
		implementing a minimum size, and/or limiting days at sea.”			
16-11	2	<p>“CPCs shall enhance their efforts to collect data on catches of sailfish, including live and dead discards, and report these data annually as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC enhanced its data collection efforts as required?</p>	No	<p>Bermuda - sailfish encountered by commercial fishermen, including releases are required to be submitted as per Regulation 11(1) of the Fisheries Regulations 2010 – <a href="http://www.bermudalaws.bm">www.bermudalaws.bm</a></p> <p>St Helena - Sailfish are not frequently encountered, but all commercial data is collected from the St Helena Fisheries Corporation which is the only location for St Helena vessels to land their fish.</p> <p>Task I and II data submitted on July 31<sup>st</sup>.</p>	
16-11	3	<p>CPCs shall describe their data collection programmes and steps taken to implement this Recommendation</p> <p>Has your CPC described its data collection programmes?</p>	No	<p>Bermuda intend to make enhanced efforts to get this data from tournament participants.</p>	

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : États-Unis

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La limite annuelle de débarquements des États-Unis pour le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire-épée a été mise en œuvre, à compter de 2007, telle qu'initialement spécifiée dans la Recommandation 06-09 (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés, y compris le makaire bleu, ne peuvent être retenus que par les navires de la pêche récréative qui utilisent la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). En outre, il est interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés, y compris du makaire bleu (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis se sont situés dans la limite applicable.</p>	
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC</p>	Oui	<p>La limite annuelle de débarquements des États-Unis pour le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire-épée a été mise en œuvre, à compter de 2007, telle qu'initialement spécifiée dans la Recommandation 06-09 (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les</p>	

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		(provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?		<p>istiophoridés, y compris le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ne peuvent être retenus que par les navires de la pêche récréative qui utilisent la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). En outre, il est interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés, y compris du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis se sont situés dans la limite applicable.</p>	
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui	<p>Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie, sans retirer le poisson de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, sans retirer le poisson de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2)). Les pêcheurs participant aux tournois de pêche d'istiophoridés doivent utiliser la canne et moulinet avec des hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou une combinaison d'appâts</p>	Les pêcheurs récréatifs américains remettent à l'eau, à titre volontaire, la quasi-totalité des istiophoridés capturés vivants. La NOAA encourage la pêche de capture et de remise à l'eau des istiophoridés à travers des activités d'éducation et d'information.

ÉTATS-UNIS

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				naturels/artificiels (50 CFR 635.21(f)(1) ; 635.71(c)(7)), étant donné que les hameçons circulaires se sont avérés optimiser la survie après remise à l'eau.	
18-04	2	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> ?</p>	Non		Comme noté ci-dessus en ce qui concerne le paragraphe 1 de la Rec. 18-04, aux États-Unis, les istiophoridés ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs qui utilisent la canne et moulinet. La rétention est interdite pour les autres types d'engins.
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui	50 CFR 635.21(a)(1)-(2) et (f)(1)	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie, sans retirer le poisson de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, sans retirer le poisson de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2)). Les pêcheurs participant aux tournois de pêche

ÉTATS-UNIS

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					d'istiophoridés doivent utiliser la canne et moulinet avec des hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou une combinaison d'appâts naturels/artificiels (50 CFR 635.21(f)(1)), étant donné que les hameçons circulaires se sont avérés réduire la mortalité après remise à l'eau et optimiser la survie après remise à l'eau.
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui		
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Les États-Unis respectent ou dépassent l'exigence de 5% chaque année.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »	Oui	En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre des exigences de tailles minimales, qui sont conformes aux exigences prévues dans la Rec. 18-04 (50 CFR 635.20(d) ; 635.71(c)(5)).	Makaire bleu : 99 pouces (251 cm), LJFL  Makaire blanc/makaire-épée : 66 pouces (168 cm), LJFL

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?			
18-04	7	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	Oui	En 1988, les réglementations américaines ont interdit la vente ou l'achat de makaire bleu ou de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdisait plus généralement la vente d'istiophoridés et de produits d'istiophoridés sur tout le territoire américain (à une exception près dans le Pacifique).	
18-04	8	<p>« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		En plus de la soumission de la présente feuille de contrôle, qui inclut des citations des lois et réglementations américaines pertinentes, les États-Unis fournissent constamment des informations sur les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre cette recommandation ainsi que les recommandations précédentes relatives aux istiophoridés à travers le Rapport annuel. Les efforts spécifiques de surveillance et d'exécution comprennent l'arraisonnement en mer, la surveillance à quai, les programmes

ÉTATS-UNIS

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					d'observateur, et, le cas échéant, les sanctions applicables en cas d'infraction.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Oui		
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Oui	50 CFR 635.5(c)(2) et (d)	Tous les navires récréatifs des États-Unis capturant du makaire bleu, du makaire blanc ou du makaire-épée en dehors d'un tournoi doivent communiquer les débarquements au NMFS (ou à l'état compétent) dans un délai de 24 heures. Tous les opérateurs des tournois sont tenus de déclarer toutes les prises de makaire bleu, de makaire blanc ou de makaire-épée (débarqués et remis à l'eau) au NMFS dans la semaine suivant la fin du tournoi.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	50 CFR 635.5(a) et 635.7	Les informations sur l'utilisation de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ) collectées dans le cadre des programmes des carnets de pêche et d'observateurs américains sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences de déclaration des données.
16-11	1	« Les Parties contractantes et	Oui	50 CFR 635.19(c)(2) ;	En 1988, les

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>		<p>635.20(d)(3) ; 635.21(f)(1) ; 635.31(b) ; 635.71(c)(1), (4), (5) et (7)).</p>	<p>réglementations américaines ont interdit la vente ou l'achat d'istiophoridés de l'Atlantique, y compris de voilier. La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdisait plus généralement la vente d'istiophoridés et de produits d'istiophoridés, y compris de voilier, sur tout le territoire américain (à une exception près dans le Pacifique). Les voiliers ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs qui utilisent la canne et moulinet. En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre une taille minimale pour le voilier de 63 pouces (160 cm) LJFL. Les pêcheurs participant aux tournois de pêche d'istiophoridés doivent utiliser la canne et moulinet avec des hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou une combinaison d'appâts naturels/artificiels pour réduire la mortalité après remise à l'eau du voilier et des autres istiophoridés. Les pêcheurs récréatifs américains remettent à l'eau, à titre volontaire, la quasi-totalité des istiophoridés</p>

ÉTATS-UNIS

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					capturés vivants. La NOAA encourage la pêche de capture et de remise à l'eau des istiophoridés à travers des activités d'éducation et d'information.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	50 CFR 635.5(a), (c)(2), et (d); 635.7	Les navires récréatifs des États-Unis capturant du voilier en dehors d'un tournoi doivent communiquer les débarquements au NMFS (ou à l'état compétent) dans un délai de 24 heures. Les opérateurs des tournois sont tenus de déclarer toutes les prises de voilier (débarqués et remis à l'eau) au NMFS dans la semaine suivant la fin du tournoi. En outre, les informations sur l'utilisation des istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ) collectées dans le cadre des programmes des carnets de pêche et d'observateurs américains sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences de déclaration des données.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui	50 CFR 635.5(a), (c)(2), et (d); 635.7	Les navires récréatifs des États-Unis capturant du voilier en dehors d'un tournoi doivent communiquer les débarquements au

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			NMFS (ou à l'état compétent) dans un délai de 24 heures. Les opérateurs des tournois sont tenus de déclarer toutes les prises de voilier (débarqués et remis à l'eau) au NMFS dans la semaine suivant la fin du tournoi. En outre, les informations sur l'utilisation de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ) collectées dans le cadre des programmes des carnets de pêche et d'observateurs américains sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences de déclaration des données.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : URUGUAY

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	1	<p>Límites de desembarques: <i>Límites de desembarques de aguja azul</i>: en el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja azul de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?</p>	Sí		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen istiofóridos,
18-04	1	<p><i>Límites de desembarques combinados de aguja blanca/Tetrapturus spp.</i> En el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja blanca/<i>Tetrapturus spp</i> de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye</p>	Sí		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen istiofóridos,

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?			
18-04	2	"En la medida de lo posible, a medida que una CPC se aproxime a sus límites de desembarque, dicha CPC emprenderá las medidas adecuadas para garantizar que todos los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> que estén vivos en el momento de izarlos a bordo se liberan de tal modo que se incrementen al máximo sus posibilidades de supervivencia".	N/A		Dado que la flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y que no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen istiofóridos, en ningún caso Uruguay se acercó al límite de desembarques.
18-04	2	"Para las CPC que prohíben los descartes muertos, los desembarques de ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> . que estén muertos al acercarlos al costado del buque y que no sean vendidos ni objeto de comercio no se descontarán de los límites establecidos en el párrafo 1, con la condición de que dicha prohibición se explique claramente".  ¿Prohíbe su CPC los descartes muertos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	No		Uruguay no prohíbe los descartes muertos de aguja azul y aguja blanca.

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	4	"Las CPC trabajarán para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/ <i>Tetrapturus spp.</i> "	Sí		Uruguay promueve en todas sus pesquerías la liberación de individuos que se encuentren vivos, intentando causar el menor daño posible. Para esto se recomienda, en pesquerías de palangre, cortar la línea lo más cerca posible del individuo sin subirlo a bordo. De todas formas, la flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen istiofóridos,
18-04	5-7	¿Cuenta la CPC con pesquerías de recreo que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	No		
18-04	5	"Las CPC con pesquerías de recreo mantendrán una cobertura de observadores científicos del 5% en los desembarques de los torneos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ".  ¿Cumple su CPC el requisito del 5%?	N/A		Uruguay no tiene pesquerías de recreo que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	"Las CPC con pesquerías de recreo adoptarán reglamentaciones nacionales que establezcan tallas mínimas en sus pesquerías de recreo que cumplan o superen las siguientes tallas: 251 cm de longitud mandíbula inferior	N/A		Uruguay no tiene pesquerías de recreo que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>a la horquilla (LJFL) para la aguja azul y 168 cm LJFL para la aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i>, o límites comparables en peso".</p> <p>¿Ha adoptado su CPC requisitos de talla mínima coherentes con los reseñados?</p>			
18-04	7	<p>"Las CPC prohibirán vender u ofrecer para su venta cualquier parte o la carcasa entera de aguja azul o aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i> capturada en las pesquerías de recreo".</p> <p>¿Ha implementado su CPC esta disposición de no venta?</p>	N/A		Uruguay no tiene pesquerías de recreo que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	<p>"Las CPC informarán a la Comisión de las acciones emprendidas para implementar las disposiciones de esta Recomendación mediante leyes o reglamentos nacionales, lo que incluye medidas de seguimiento, control y vigilancia".</p> <p>¿Proporciona su CPC esta información a ICCAT?</p>	No		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen istiofóridos. Por lo que hasta el momento no se han implementado leyes o reglamentos nacionales referidos a las especies de istiofóridos.
18-04	9	¿Cuenta su CPC con pesquerías no industriales que interactúen con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	No		
18-04	9	"Las CPC con pesquerías no industriales proporcionarán información sobre sus programas de recopilación de datos".	N/A		Uruguay no tiene pesquerías no industriales que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	10	<p>"Las CPC facilitarán sus estimaciones de descartes de ejemplares vivos y muertos, y todos los datos disponibles, lo que incluye los datos de los observadores sobre desembarques y descartes de aguja azul y aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i>, anualmente, antes del 31 de julio, como parte de sus presentaciones de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha facilitado su CPC estos datos en el plazo establecido?</p>	No		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen istiofóridos,
16-11	1	<p>"Las Partes contratantes y Partes, entidades o Entidades pesqueras no contratantes colaboradoras (CPC) cuyos buques capturan pez vela (<i>Istiophorus albicans</i>) del Atlántico en la zona del Convenio se asegurarán de que se implementan medidas de ordenación para respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT, emprendiendo las siguientes acciones: ...</p> <p>(b) Para evitar que las capturas superen este nivel para cualquiera de los dos stocks de pez vela, las CPC adoptarán o mantendrán las medidas apropiadas para limitar la mortalidad de pez vela. Dichas medidas podrían incluir, por ejemplo: liberar vivo el pez vela, fomentar o requerir la utilización de anzuelos circulares u otras modificaciones efectivas del</p>	No		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen pez vela ( <i>Istiophorus albicans</i> ).

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		arte, implementar una talla mínima y/o limitar los días en el mar".			
16-11	2	<p>"Las CPC incrementarán sus esfuerzos para recopilar datos de las capturas de pez vela, lo que incluye descartes muertos y vivos, y comunicarán estos datos anualmente como parte de su presentación de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha incrementado su CPC sus esfuerzos de recopilación de datos tal y como se requiere?</p>	No		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen pez vela ( <i>Istiophorus albicans</i> ).
16-11	3	<p>"Las CPC describirán sus programas de recopilación de datos y las acciones emprendidas para implementar esta Recomendación".</p> <p>¿Ha descrito su CPC sus programas de recopilación de datos?</p>	No		La flota atunera uruguaya no estuvo operativa durante el 2018, y no hay otras pesquerías industriales, artesanales o recreativas que capturen pez vela ( <i>Istiophorus albicans</i> ).

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Taipei chinois

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui		

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	N/A		En 2018, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> se sont élevés à 74 et 9 tonnes, respectivement, quantités qui ne s'approchent pas des limites.
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Oui	Articles 21 et 40 des Règlements pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des	1. L'Agence des pêches a promulgué des réglementations pour allouer une limite de capture individuelle à chaque navire. Conformément aux

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>opérations de pêche.</p> <p>Article 21 : Aux fins des présentes réglementations, on entend par « espèces soumises à une limite de capture » (désignées ci-après les « espèces de poissons soumises à une limite de capture ») le thon obèse, le germon de l'Atlantique nord, le germon de l'Atlantique sud, l'espadon de l'Atlantique nord, l'espadon de l'Atlantique sud, le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire bécune.</p> <p>Article 40 : Si le quota des espèces de poissons soumises à une limite de capture est épuisé, les palangriers thoniers rejeteront immédiatement toute capture suivante desdites espèces et enregistreront le volume de rejets dans les carnets de pêche et le système de journal de pêche électronique.</p>	<p>réglementations, dès que la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent rejeter à l'état mort ou remettre à l'eau à l'état vivant les makaires bleus, makaires blancs/<i>Tetrapturus spp.</i> de l'Atlantique.</p> <p>2. Pour réduire la mortalité après remise à l'eau, nous encourageons nos pêcheurs à utiliser des hameçons circulaires ou à couper la ligne à bord pour remettre à l'eau la capture à l'état vivant.</p>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Nous ne disposons pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A		Nous ne disposons pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Nous ne disposons pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et	Oui	Articles 21 et 40 des Réglementations pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des opérations de	1. L'Agence des pêches a promulgué des réglementations pour allouer une limite de capture individuelle à chaque navire afin de s'assurer que les captures de makaire

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		surveillance. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		pêche.  Article 21 : Aux fins des présentes réglementations, on entend par « espèces soumises à une limite de capture » (désignées ci-après les « espèces de poissons soumises à une limite de capture ») le thon obèse, le germon de l'Atlantique nord, le germon de l'Atlantique sud, l'espadon de l'Atlantique nord, l'espadon de l'Atlantique sud, le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire bécune.  Article 40 : Si le quota des espèces de poissons soumises à une limite de capture est épuisé, les palangriers thoniers rejettent immédiatement toute capture suivante desdites espèces et enregistreront le volume de rejets dans les carnets de pêche et le système de journal de pêche électronique.	bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ne dépassent pas la limite. Conformément aux réglementations, dès que la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent rejeter à l'état mort ou remettre à l'eau à l'état vivant les makaires bleus, makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> de l'Atlantique. 2. Le respect de la limite de capture est surveillé à travers notre programme national d'observateurs, des mesures relatives au transbordement et au débarquement et à un mécanisme d'inspection au port. 3. Nous analysons de manière approfondie les rapports soumis par les observateurs et les carnets de pêche ou les journaux de pêche électroniques en vue de rassembler des informations sur l'état des rejets (morts ou vivants). 4. Les données concernant le respect des exigences de l'ICCAT, l'effort de pêche, les prises, les rejets et les tailles pour le voilier sont déclarées et

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					soumises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non		
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	N/A		Nous ne disposons pas de pêcheries non industrielles dans l'Océan Atlantique.
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Oui		Nous encourageons nos pêcheurs à utiliser des hameçons circulaires.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Article 38 des Règlements pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</p> <p>Article 38 : Lorsqu'un palangrier thonier quitte un port, son capitaine déclarera quotidiennement les données de capture via le système de journal de pêche électronique indiqué par l'autorité compétente et il renseignera également les carnets de pêche indiqués par l'autorité compétente. Les rapports de capture seront complétés de façon exhaustive et précise et lorsque le volume de capture est nul, les rapports de capture seront également renseignés.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'Agence des pêches a inclus une colonne « voilier » distincte de « autres istiophoridés » dans le système de carnet de pêche depuis 2009 afin d'améliorer la collecte des données de capture sur le voilier.</li> <li>2. En plus des carnets de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le système de journal de pêche électronique à bord, et nos pêcheurs sont tenus de déclarer chaque jour les données liées aux captures pour que l'Agence des pêches puisse recevoir les données sur les captures en temps quasi réel.</li> <li>3. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour enregistrer et collecter les données pertinentes.</li> <li>4. Nous analysons de</li> </ol>

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>manière approfondie les rapports soumis par les observateurs et les carnets de pêche ou les journaux de pêche électroniques en vue de rassembler des informations sur l'état des rejets (morts ou vivants).</p> <p>5. Les données concernant le respect des exigences de l'ICCAT, l'effort de pêche, les prises, les rejets et les tailles pour le voilier sont déclarées et soumises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Article 38 des Règlements pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'Océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</p> <p>Article 38 : Lorsqu'un palangrier thonier quitte un port, son capitaine déclarera quotidiennement les données de capture via le système de journal de pêche électronique indiqué par l'autorité compétente et il renseignera également les</p>	<p>1. En plus des carnets de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le système de journal de pêche électronique à bord, et les pêcheurs sont tenus de déclarer chaque jour les données liées aux captures pour que l'Agence des pêches puisse recevoir les données sur les captures en temps réel.</p> <p>2. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour enregistrer et collecter les données pertinentes.</p> <p>3. Nous analysons de</p>

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				carnets de pêche indiqués par l'autorité compétente. Les rapports de capture seront complétés de façon exhaustive et précise et lorsque le volume de capture est nul, les rapports de capture seront également renseignés.	manière approfondie les rapports soumis par les observateurs et les carnets de pêche ou les journaux de pêche électroniques en vue de rassembler des informations sur l'état des rejets (morts ou vivants). 4. Les données concernant le respect des exigences de l'ICCAT, l'effort de pêche, les prises, les rejets et les tailles pour le voilier sont déclarées et soumises au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

## Nom de la CPC : COSTA RICA

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	1	<p>Límites de desembarques: <i>Límites de desembarques de aguja azul:</i> en el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja azul de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?</p>	Si		<p>Para el año 2018 se tienen los siguientes desembarques totales de la flota palangrera:</p> <p>Aguja azul: 0 t</p> <p>Hasta ahora no se han implementado medidas para garantizar que los desembarques no superen el límite ICCAT, ya que se estaba tomando como referencia del cuadro del párrafo 1 a México, que tiene de límite 70 t, sin embargo la captura de aguja azul disminuyó en 2018, de acuerdo a lo reportado en 2017 (para aguja azul un total de 0.08 t, que además estaba por debajo de lo indicado en el párrafo 1 de la resolución).</p>
18-04	1	<p><i>Límites de desembarques combinados de aguja blanca/Tetrapturus spp.</i> En el párrafo 1 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja blanca/<i>Tetrapturus spp</i> de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de</p>	No		<p>Para el año 2018 se tienen los siguientes desembarques totales de la flota palangrera:</p> <p>Aguja blanca: 35 t</p> <p>Hasta ahora no se han implementado medidas para garantizar que los desembarques no superen el límite ICCAT, ya que se estaba tomando como referencia del cuadro del párrafo 1 a</p>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 1 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?			México, que tiene de límite 70 t, sin embargo la captura tanto de aguja blanca disminuyó para 2018 en comparación a lo reportado en 2017 (se reportó un total de 69 t).
18-04	2	"En la medida de lo posible, a medida que una CPC se aproxime a sus límites de desembarque, dicha CPC emprenderá las medidas adecuadas para garantizar que todos los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> que estén vivos en el momento de izarlos a bordo se liberan de tal modo que se incrementen al máximo sus posibilidades de supervivencia".	No		Se tratará de implementar una medida legal que establezca un límite de desembarque para estas especies y de liberación de especímenes en caso de aproximación a los límites de desembarque establecidos.
18-04	2	"Para las CPC que prohíben los descartes muertos, los desembarques de ejemplares de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> . que estén muertos al acercarlos al costado del buque y que no sean vendidos ni objeto de comercio no se descontarán de los límites establecidos en el párrafo 1, con la condición de que dicha prohibición se explique claramente". ¿Prohíbe su CPC los descartes muertos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	No		
18-04	4	"Las CPC trabajarán para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/ <i>Tetrapturus spp</i> ."	No		No se cuenta con recurso humano o programa de observadores para establecer esta medida, además se carece de apoyo técnico o político

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
18-04	5-7	¿Cuenta la CPC con pesquerías de recreo que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	No		
18-04	5	"Las CPC con pesquerías de recreo mantendrán una cobertura de observadores científicos del 5% en los desembarques de los torneos de aguja azul y aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ".  ¿Cumple su CPC el requisito del 5%?	N/A		Costa Rica no tiene pesquerías de recreo que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	6	"Las CPC con pesquerías de recreo adoptarán reglamentaciones nacionales que establezcan tallas mínimas en sus pesquerías de recreo que cumplan o superen las siguientes tallas: 251 cm de longitud mandíbula inferior a la horquilla (LJFL) para la aguja azul y 168 cm LJFL para la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> , o límites comparables en peso".  ¿Ha adoptado su CPC requisitos de talla mínima coherentes con los reseñados?	N/A		Costa Rica no tiene pesquerías de recreo que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	7	"Las CPC prohibirán vender u ofrecer para su venta cualquier parte o la carcasa entera de aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturada en las pesquerías de recreo".  ¿Ha implementado su CPC esta disposición de no venta?	N/A		Costa Rica no tiene pesquerías de recreo que interactúen con aguja azul o aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	8	"Las CPC informarán a la Comisión de las acciones emprendidas para implementar las disposiciones de esta Recomendación mediante	No		Se informara a ICCAT de las acciones que se emprenderán para implementar estas disposiciones en el momento que se

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>leyes o reglamentos nacionales, lo que incluye medidas de seguimiento, control y vigilancia".</p> <p>¿Proporciona su CPC esta información a ICCAT?</p>			realicen.
18-04	9	¿Cuenta su CPC con pesquerías no industriales que interactúen con la aguja azul o la aguja blanca/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Sí		Únicamente la flota de palangre captura aguja azul o blanca
18-04	9	"Las CPC con pesquerías no industriales proporcionarán información sobre sus programas de recopilación de datos".	Sí		<p>Se realizan inspecciones de desembarques a la flota palangrera con una cobertura de 100%, también algunos muestreos biológicos, pero no hay suficiente personal para cubrir estos muestreos.</p> <p>Se consignan los datos de peso y número de individuos en un formulario de inspección de desembarques (FID). Todavía se está en proceso de mejorar la recolecta de datos en puertos y muelles durante los desembarques.</p>
18-04	10	<p>"Las CPC facilitarán sus estimaciones de descartes de ejemplares vivos y muertos, y todos los datos disponibles, lo que incluye los datos de los observadores sobre desembarques y descartes de aguja azul y aguja blanca/<i>Tetrapturus spp.</i>, anualmente, antes del 31 de julio, como parte de sus presentaciones de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks".</p> <p>¿Ha facilitado su CPC estos</p>	No		<p>Actualmente no se cuenta con la implementación del programa de observadores a bordo, debido a falta de recurso humano capacitado y recurso financiero. Sin embargo, si se ha cumplido en presentar los formularios de datos Tarea I y Tarea II en el tiempo establecido y se ha indicado que no se cuenta con datos específicos de</p>

Nº Rec.	Nº párr.	Requisito	Estado de implementación	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	Notas/explicaciones
		datos en el plazo establecido?			descartes de ejemplares vivos o muertos.
16-11	1	"Las Partes contratantes y Partes, entidades o Entidades pesqueras no contratantes colaboradoras (CPC) cuyos buques capturan pez vela ( <i>Istiophorus albicans</i> ) del Atlántico en la zona del Convenio se asegurarán de que se implementan medidas de ordenación para respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT, emprendiendo las siguientes acciones: ... (b) Para evitar que las capturas superen este nivel para cualquiera de los dos stocks de pez vela, las CPC adoptarán o mantendrán las medidas apropiadas para limitar la mortalidad de pez vela. Dichas medidas podrían incluir, por ejemplo: liberar vivo el pez vela, fomentar o requerir la utilización de anzuelos circulares u otras modificaciones efectivas del arte, implementar una talla mínima y/o limitar los días en el mar".	No		En el océano pacifico se aplican medidas de protección al pez vela, sin embargo, estas no se aplican en el mar Caribe, por lo que se trabajará en implementar algunas medidas de conservación sobre esta especie.
16-11	2	"Las CPC incrementarán sus esfuerzos para recopilar datos de las capturas de pez vela, lo que incluye descartes muertos y vivos, y comunicarán estos datos anualmente como parte de su presentación de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stocks". ¿Ha incrementado su CPC sus esfuerzos de recopilación de datos tal y como se requiere?	Sí		Se está trabajando en mejorar la recopilación de datos en general y se espera que estas medidas se hagan extensivas al Caribe costarricense, donde por falta de recurso humano no se pueden implementar algunas medidas.
16-11	3	"Las CPC describirán sus programas de recopilación	No		No se han descrito los programas de

<i>Nº Rec.</i>	<i>Nº párr.</i>	<i>Requisito</i>	<i>Estado de implementación</i>	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	<i>Notas/explicaciones</i>
		<p>de datos y las acciones emprendidas para implementar esta Recomendación".</p> <p>¿Ha descrito su CPC sus programas de recopilación de datos?</p>			<p>recopilación de datos con detalle, pero se realizara esta labor y se enviara como corresponde.</p>

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Suriname

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière juridiquement contraignante. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
18-04	1	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire bleu.
18-04	1	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris</p>	Oui		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire blanc.

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
18-04	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Non applicable		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	2	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ».  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> Le Suriname n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> »	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu ou le

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> issus de tournois de pêche.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		En 2018, le Suriname ne disposait pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> Par conséquent, le Suriname ne répond pas à l'exigence de 5%.
18-04	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , ou des limites comparables en poids. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Non applicable		En 2018, le Suriname ne disposait pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> Par conséquent, le Suriname n'a pas adopté d'exigences de tailles minimales.
18-04	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?	Non applicable		En 2018, le Suriname ne disposait pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> Par conséquent, le Suriname n'a pas encore mis en œuvre cette disposition de non vente.
18-04	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. »	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

**SURINAME**

N <sup>o</sup> Rec.	N <sup>o</sup> Paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
18-04	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp</i> ?	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de pêcheries non industrielles interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	9	"Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données."	Non applicable		En 2018, le Suriname ne disposait pas de pêcheries non industrielles interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
18-04	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (B) Afin d'éviter que les captures	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le voilier de l'Atlantique.

<i>N<sup>o</sup> Rec.</i>	<i>N<sup>o</sup> Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le voilier de l'Atlantique.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		En 2018, le Suriname ne disposait pas de navires sous pavillon national pêchant le voilier de l'Atlantique.